

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
2016

Mercredi 4 mai 2016 à 14h30

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris – France



SANOFI

Sommaire

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE	2	RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	48
ORDRE DU JOUR	8	Sur les conventions et engagements réglementés	48
RAPPORT DU CONSEIL	9	Sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions	50
Sur les résolutions présentées à l'assemblée générale mixte	9	Sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre	51
PROJETS DE RÉSOLUTIONS	30	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2015	52
COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	38	COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS	65
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS	39	RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI	66
Dont le renouvellement de mandat est proposé à l'assemblée générale	39	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	67
Dont la nomination est proposée à l'assemblée générale	42		
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	44		
Sur les comptes annuels	44		
Sur les comptes consolidés	46		

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 611 393 518 €
Siège social : 54, rue La Boétie – 75008 Paris
395 030 844 R.C.S. Paris

Le Président du Conseil d'administration

Paris, le 11 avril 2016

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de Sanofi est un moment privilégié d'information, d'échange et de dialogue, une occasion de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats de notre Groupe.

J'espère sincèrement que vous pourrez y participer. L'horaire et le lieu de l'assemblée sont les suivants :

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

MERCREDI 4 MAI 2016 À 14H30

AU PALAIS DES CONGRÈS

2, PLACE DE LA PORTE MAILLOT – 75017 PARIS

Vous trouverez, ci-après, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance ou par Internet ;
- soit en vous faisant représenter ;
- soit en donnant pouvoir au Président de voter en votre nom.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance et de l'attention que vous ne manquerez pas d'apporter aux projets de résolutions soumis à votre vote.

Serge Weinberg

Président du Conseil d'administration

Le présent avis ainsi que le plan d'accès au lieu de la réunion sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com/AG2016)

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU 4 MAI 2016 SUR
www.sanofi.com/AG2016

L'ASSEMBLÉE 2016

Les actionnaires de la société Sanofi sont convoqués le **mercredi 4 mai 2016 à 14h30 au Palais des Congrès – 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris**, en assemblée

générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions dont le texte figure dans le présent avis de convocation.

CONDITIONS PRÉALABLES DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sera admis à l'assemblée s'il justifie de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **lundi 2 mai 2016 à zéro heure (heure de Paris)** :

- **Actions au nominatif :**

Par l'inscription de ses actions dans les comptes de titres nominatifs tenus par BNP Paribas Securities Services.

- **Actions au porteur :**

Par l'inscription en compte de ses actions dans les comptes titres tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité.

L'inscription en compte de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée :

- au formulaire de vote par correspondance ;
- à la procuration de vote ; ou
- à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par la personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Sanofi vous offre la possibilité de demander votre carte d'admission, de voter par correspondance, de donner pouvoir au Président ou à toute personne physique ou morale de votre choix par Internet avant l'assemblée générale.

Vous pouvez également voter sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, dédiée au vote préalable à l'assemblée générale.

Cette plateforme est disponible via Planetshares, Planetshares – My Proxy ou par le site de votre teneur de compte. Elle sera ouverte du **11 avril 2016 au 3 mai 2016 à 15h**. Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il vous est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

Si vous faites le choix de participer par Internet, vous ne devez ni remplir ni renvoyer le formulaire de vote papier.

I. Pour assister personnellement à l'assemblée générale :

1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services – CTS

Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;

- si vos actions sont **au porteur** : demandez à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être retournées directement à Sanofi.

2. Demande de carte d'admission par Internet :

- si vos actions sont **au nominatif** : demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>
 - pour les actions au **nominatif pur** : avec vos codes d'accès habituels ;
 - pour les actions au **nominatif administré** : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

- si vous détenez des **parts de FCPE** : demandez votre carte d'admission sur VOTACCESS via le site Planetshares – My Proxy à l'adresse <https://gisproxy.bnpparibas.com/sanofi.pg> en utilisant
 - le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de votre formulaire de vote papier ; et
 - le critère d'identification correspondant à votre numéro de compte salarié Natixis Interépargne, figurant en bas à droite de votre relevé de compte annuel Natixis.

Une fois connecté(e), suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432

- si vos actions sont **au porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et demander votre carte d'admission.

II. Pour voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou être représenté(e) à l'assemblée générale :

1. Avec le formulaire papier :

- si vos actions sont **au nominatif** ou si vous détenez des **parts de FCPE** : renvoyez le formulaire de vote (joint à votre convocation) à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont **au porteur** : demandez le formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Vous devrez ensuite renvoyer ce formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé ou votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être reçu par BNP Paribas Securities Services au plus tard trois jours

calendaires avant la tenue de l'assemblée, soit le **29 avril 2016**.

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sanofi.

2. Par Internet :

- si vos actions sont **au nominatif** : accédez à VOTACCESS via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com>
 - pour les actions au **nominatif pur** : avec vos codes d'accès habituels ;
 - pour les actions au **nominatif administré** : avec l'identifiant qui figure en haut à droite du formulaire de vote papier joint à votre convocation.

Une fois connecté(e), vous accédez à VOTACCESS en cliquant sur « Participer à l'assemblée générale ».

- si vous détenez à la fois des **parts de FCPE** et des actions **au nominatif** : connectez-vous au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Cette connexion vous permettra de voter aussi bien pour vos parts de FCPE que pour vos actions au nominatif, dont le nombre respectif figure en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Une fois connecté(e), pour accéder à VOTACCESS :
 - pour vos actions au nominatif : cliquez sur « Participer à l'assemblée générale » ;
 - pour vos parts de FCPE : cliquez sur « Participer à l'assemblée générale pour vos parts de FCPE sur My Proxy ».

Vous serez alors redirigé(e) vers VOTACCESS, où vous pourrez voter, désigner ou révoquer un mandataire en suivant les instructions affichées à l'écran.

Si vous avez perdu ou oublié votre identifiant et/ou mot de passe, contactez le numéro vert 0800 877 432.

- si vos actions sont au **porteur** : renseignez-vous auprès de votre établissement teneur de compte pour savoir s'il est connecté à VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.
 - Si votre établissement teneur de compte est connecté à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement teneur de compte avec vos codes d'accès habituels. Cliquez ensuite sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sanofi et suivez les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire ;
 - Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats.sanofi@bnpparibas.com
Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la

société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à BNP Paribas Securities Services – CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique : toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte ni traitée.

Afin que votre désignation ou révocation de mandat puisse être valablement prise en compte, votre confirmation devra être réceptionnée par BNP Paribas Securities Services au plus tard la veille de l'assemblée, le **3 mai 2016 à 15 heures (heure de Paris)**.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé votre carte d'admission ou une attestation de participation, vous ne pourrez plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Si vous détenez des actions Sanofi via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts FCPE) vous devrez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE?

A B

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SANOFI
 S.A. au capital de 2 611 393 518 €
 Siège social : 54 rue La Boétie
 75008 PARIS
 395 030 844 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
 convoquée pour le 4 Mai 2016 à 14h30,
 au Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

COMBINED GENERAL MEETING
 to be held on May 4th, 2016 at 2:30 p.m.,
 at Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot - 75017 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account
 Nominatif / Parts FCP
 Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

C

D

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote YES to all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

		Oui Yes		Non/No Abst/Abs	
1	2	3	4	5	6
10	11	12	13	14	15
19	20	21	22	23	24
28	29	30	31	32	33
37	38	39	40	41	42
43	44	45			

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

E

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION: If shares are held in bearer form, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

D'

D''

F

Z

Quel que soit votre choix, DATEZ ET SIGNEZ ICI.

Date & Signature

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblies, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Ce formulaire devra être envoyé dans l'enveloppe « libre réponse » ci-jointe au plus tard 3 jours avant la date de l'assemblée générale, soit le vendredi 29 avril 2016, 15 heures (heure de Paris).

Pour tout renseignement sur la Société ou votre participation à l'assemblée, vous pouvez nous contacter :

- soit en appelant le Numéro Vert : BNP Paribas Securities Services : 0800 877 432
- soit par courrier : Sanofi, service Relations Actionnaires 54, rue La Boétie – 75008 Paris
- soit par email : relations-actionnaires@sanofi.com

A Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

- Cochez la case **A** ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

B Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée et vous souhaitez voter par correspondance ou par procuration :

- Cochez la case **B** ;
- Choisissez l'une des trois possibilités (une seule option possible) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

C Vous avez choisi de donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **C** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D Vous avez choisi de voter par correspondance :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **D** « je vote par correspondance » :
 - Chaque case numérotée correspond aux projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration, et figurant dans l'avis de convocation ;
 - Pour voter **OUI** aux résolutions, **ne pas noircir** les cases correspondantes ;
 - Pour voter **NON** ou vous abstenir (ce qui équivaut à voter « non ») sur certaines de ces résolutions proposées, noircissez individuellement les cases correspondantes ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

D' Ce cadre n'est à remplir que pour voter sur des résolutions présentées par des actionnaires et non agréées par le Conseil d'administration :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

D" Ce cadre doit être complété dans le cas où des amendements ou de nouvelles résolutions seraient présentés en cours d'assemblée :

Pour voter, noircissez la case correspondant à votre choix.

E Vous avez choisi de donner pouvoir à une personne physique ou morale de votre choix :

- Cochez la case **B** ;
- Cochez la case **E** « je donne pouvoir à » ;
- Indiquez dans ce cadre **E** l'identité de la personne qui vous représentera (nom, prénom et adresse) ;
- Datez et signez dans le cadre **Z** au bas du formulaire.

F Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse :

- Si les indications sont déjà retranscrites, merci de les vérifier et, le cas échéant, de les corriger ;
- Si le signataire n'est pas l'actionnaire lui-même, il doit inscrire à cet endroit ses nom, prénom, adresse et qualité en laquelle il intervient (administrateur légal, tuteur ...).

Z Cadre à dater et signer obligatoirement par tous les actionnaires.

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015 (1^{ère} résolution)
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015 (2^{ème} résolution)
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende (3^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Attal (4^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Claudie Haigneré (5^{ème} résolution)
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Carole Piwnica (6^{ème} résolution)
- Nomination de Thomas Südhof en qualité d'administrateur (7^{ème} résolution)
- Nomination de Diane Souza en qualité d'administrateur (8^{ème} résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (9^{ème} résolution)
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Olivier Brandicourt, Directeur Général (10^{ème} résolution)
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (11^{ème} résolution)

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions (12^{ème} résolution)
- Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux (13^{ème} résolution)
- Pouvoirs pour les formalités (14^{ème} résolution)

RAPPORT DU CONSEIL SUR LES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis à votre assemblée par le Conseil d'administration de votre Société. Composé de la présente introduction, d'un tableau synthétique présentant les autorisations financières et d'un lexique, il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux meilleures pratiques de gouvernance recommandées sur la place financière de Paris. Il est indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

I – PARTIE ORDINAIRE

Les trois premières résolutions concernent l'approbation des comptes annuels de la Société ainsi que l'affectation du bénéfice distribuable et la fixation du dividende.

APPROBATION DES COMPTES

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'Audit, d'approuver les comptes sociaux faisant apparaître un bénéfice de 9 323 285 124,85 euros et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Le détail des comptes et notamment le compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 est contenu dans le rapport annuel 2015 publié par la Société.

AFFECTATION DU BÉNÉFICE, FIXATION DU DIVIDENDE

(3^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité d'Audit, d'approuver la distribution d'un dividende de 2,93 euros par action, ce qui correspond à un taux de distribution de 52,0 % du bénéfice net des activités par action¹.

Pour les trois exercices précédents, les montants par action du dividende ont été les suivants :

2012	2013	2014
2,77 euros	2,80 euros	2,85 euros

Si l'assemblée générale approuve cette proposition, ce dividende sera détaché le 10 mai 2016 et sera mis en paiement le 12 mai 2016.

La distribution du dividende proposé est soumise à la contribution additionnelle sur les sociétés de 3 % ; il en résultera un impôt à la charge de Sanofi.

RENOUVELLEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS ET NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

(4^{ème} à 8^{ème} résolutions)

Au 31 janvier 2016, le Conseil était composé de 14 administrateurs, dont 11 indépendants.

Le Conseil d'administration s'interroge chaque année sur l'équilibre souhaitable de sa composition et de celle de ses comités en recherchant, notamment, une représentation équilibrée des hommes et des femmes, une grande diversité des compétences et des pays d'origine, l'activité du Groupe étant à la fois diversifiée et mondiale. Le Conseil étudie et évalue aussi bien d'éventuelles

candidatures que l'opportunité de renouveler des mandats. Le Conseil recherche avant tout des administrateurs compétents, indépendants d'esprit, disponibles et impliqués.

Lors de la recherche d'un nouveau candidat, le Conseil prend en compte tant la composition actuelle du collège d'administrateurs que la composition souhaitée de celui-ci afin d'identifier les qualités du candidat qui pourraient le mieux contribuer au maintien ou à l'amélioration de l'équilibre du Conseil. Le Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance conduit cette

¹ Voir définition à la section « 3.1.10 Annexe – définitions des données financières » publiée dans le document de référence 2015.

recherche sur la base du profil ainsi défini avec l'aide d'un consultant en recrutement de dirigeants. À l'issue de cette recherche, le Comité des Nominations et de la Gouvernance élabore une courte sélection de candidats. Les candidats sélectionnés rencontrent à titre exploratoire plusieurs membres du Comité des Nominations et de la Gouvernance avant que le Comité ne formule ses recommandations au Conseil indiquant les candidats qui, selon lui, seraient les plus susceptibles de correspondre à la fois aux besoins et aux souhaits formulés par le Conseil.

Les mandats d'administrateur au sein de la Société sont d'une durée de quatre ans, le Conseil estimant qu'une telle durée reflète le degré d'engagement attendu de toute personne entendant participer à ses travaux en qualité d'administrateur. Il convient de souligner qu'en application de la loi française, les administrateurs sont révocables *ad nutum* par les actionnaires, ainsi ni la durée des mandats ni les dates de renouvellement échelonnées ne peuvent servir de défense anti-OPA. Conformément au Code AFEP-MEDEF, depuis 2008, les durées de mandat ont été fixées de façon à ce que seule une fraction des mandats d'administrateur soit renouvelée chaque année afin d'assurer stabilité et continuité. Le Conseil se réserve le droit de proposer, occasionnellement, une durée de mandat plus courte pour un ou plusieurs administrateurs afin de s'assurer qu'il n'y ait pas un nombre excessif de renouvellements la même année.

Les mandats d'administrateur de Laurent Attal, Uwe Bicker, Jean-René Fourtou, Claudie Haigneré, Carole Piwnica et Klaus Pohle arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016.

Sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration vous propose de renouveler les mandats de Laurent Attal, Claudie Haigneré et Carole Piwnica pour une durée de quatre ans. Uwe Bicker, Jean-René Fourtou et Klaus Pohle n'ont pas souhaité voir leur mandat renouvelé.

Avant de vous proposer le renouvellement des mandats de Laurent Attal, Claudie Haigneré et de Carole Piwnica, le Conseil s'est assuré de leur disponibilité. Aucun ne détient un nombre excessif de mandats. Leur taux de présence individuelle aux séances du Conseil et des comités dont ils sont membres sur l'ensemble de leur mandat est respectivement de 94%, 95% et 94%.

Le Conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi que, le cas échéant, aux travaux de ses comités tant en termes de compétences qu'en termes d'engagement personnel et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société et cohérent au regard de la composition cible du Conseil telle qu'identifiée dans le cadre du processus décrit ci-dessus.

Concernant la feuille de route fixée par le Conseil concernant sa composition, le Conseil a réitéré son souhait de renforcer les compétences scientifiques et pharmaceutiques et la présence d'administrateurs étrangers, ainsi que la féminisation. A cet égard, la

nomination de deux candidats correspondant à ces priorités est proposée à l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

En effet, le Conseil d'administration vous propose, sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, de nommer Diane Souza et Thomas Südhof en qualité d'administrateur pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces nouvelles nominations permettent de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route fixée par le Conseil pour mener à bien son renouvellement progressif. Elles permettent notamment de renforcer les compétences scientifiques et pharmaceutiques, la présence d'administrateurs étrangers ainsi que la féminisation.

Diane Souza est l'ancienne Directrice Générale d'UnitedHealthcare Specialty Benefits. Dotée de plus de 25 ans d'expérience dans la gestion des soins et la prévoyance, elle a conduit la transformation d'activités et de systèmes de soins à grande échelle chez UnitedHealthcare et Aetna, ainsi que la stratégie commerciale intégrée liée à l'*Affordable Care Act*. Expert-comptable de formation, elle a également été directeur financier de l'activité Produits Garantis d'Aetna Inc. À ce titre, elle a pris régulièrement part à des opérations financières complexes. Diane Souza a également exercé plusieurs responsabilités élevées chez Deloitte et PWC.

Le Dr Thomas Südhof est titulaire de la Chaire Avram Goldstein de la Faculté de médecine de l'Université de Stanford ainsi que professeur de physiologie moléculaire et cellulaire, de psychiatrie et de neurologie. Il a également travaillé 25 ans pour l'Université Southwestern au Texas dont il a dirigé le Département de neurosciences. La plupart de ses recherches ont porté sur les mécanismes des transmissions synaptiques qui ont des conséquences pharmaceutiques sur le traitement des maladies neurodégénératives et neuropsychiatriques. Le Dr Südhof a obtenu le Prix Nobel de physiologie ou de médecine (avec James Rothman et Randy Shekman) en 2013, de même que le Prix Albert Lasker de recherche fondamentale en médecine avec Richard Scheller et le Prix Bernard Katz de la Biophysical Society (avec Reinhard Jahn).

La biographie complète de chaque candidat au renouvellement ou à la nomination comme administrateur est présentée dans le présent document.

A l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2016, sous réserve de l'adoption des résolutions 4 à 8, la composition du Conseil d'administration sera la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendra fin) :

- Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration (2019), administrateur indépendant ;
- Olivier Brandicourt, Directeur Général (2018) ;
- Laurent Attal (2020) ;

- Bonnie Bassler (2019), administrateur indépendant ;
- Robert Castaigne (2018), administrateur indépendant ;
- Claudie Haigneré (2020), administrateur indépendant ;
- Patrick Kron (2018), administrateur indépendant ;
- Fabienne Lecorvaisier (2017), administrateur indépendant ;
- Suet-Fern Lee (2019), administrateur indépendant ;
- Christian Mulliez (2018) ;
- Carole Piwnica (2020), administrateur indépendant ;
- Diane Souza (2020), administrateur indépendant ;
- Thomas Südhof (2020), administrateur indépendant.

Conformément au Code AFEP-MEDEF et sur recommandation du Comité des Nominations et de la Gouvernance, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 octobre 2015, a passé à nouveau en revue les critères d'indépendance des administrateurs. Sur la base de cette revue et sous réserve de l'adoption des résolutions 4 à 8, à l'issue de l'assemblée, le Conseil sera composé d'une majorité d'administrateurs indépendants, conformément à ses règles de gouvernance. La proportion d'administrateurs indépendants représentera plus de 84%. La proportion de femmes au Conseil représentera 46 % de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

AVIS CONSULTATIF SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

(9^{ème} et 10^{ème} résolutions)

En application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code auquel se réfère Sanofi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont soumis à l'avis consultatif des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la Société :

- la partie fixe ;
- la partie variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette partie variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Les 9^{ème} et 10^{ème} résolutions vous proposent ainsi d'émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général.

Une dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général

Depuis le 1^{er} janvier 2007, Sanofi a fait le choix de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Les évaluations annuelles successives ont révélé que cette structure de gouvernance donnait satisfaction dans la configuration actuelle du Groupe. Ainsi ce choix avait été reconduit avec la nomination de Serge Weinberg en qualité de Président le 17 mai 2010, le 6 mai 2011 et à

nouveau le 4 mai 2015. Le Conseil d'administration estime que cette structure de gouvernance est appropriée aux enjeux actuels du Groupe.

Par exception, et à la suite de la révocation de Christopher Viehbacher de ses fonctions de Directeur Général le 29 octobre 2014, le Conseil d'administration a demandé à Serge Weinberg d'exercer à compter de cette date, à titre provisoire, la fonction de Président-Directeur Général. Dès la nomination d'Olivier Brandicourt aux fonctions de Directeur Général le 2 avril 2015, la gouvernance est revenue à une Direction Générale dissociée.

La réunification des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ayant été à la fois exceptionnelle et temporaire, le Conseil d'administration, sur la recommandation du comité des nominations et de la gouvernance, n'a pas jugé nécessaire, ni opportun, de nommer un administrateur référent. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 18 novembre 2014, a cependant décidé de confier la présidence du Comité des Nominations et de la Gouvernance à un administrateur indépendant en remplacement du Président du Conseil d'administration. Du fait du retour à la dissociation, Serge Weinberg a repris la présidence du Comité des Nominations et de la Gouvernance le 28 octobre 2015.

Le **Président** organise et dirige les travaux du Conseil et veille au fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des comités. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside.

Conformément au règlement intérieur et en étroite coordination avec la Direction Générale, le Président représente la Société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics et les grands partenaires du Groupe tant au plan national qu'international et prend part à la définition des grandes options stratégiques du Groupe, notamment en matière de croissance externe. Le

Président et le Directeur Général, quand les fonctions sont dissociées, se tiennent étroitement informés de leur action.

Le **Directeur Général** dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Un Comité des Rémunérations majoritairement indépendant

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations.

Au 31 décembre 2015, ce Comité est composé de :

- Jean-René Fourtou, Président depuis le 4 mai 2015 ;
- Claudie Haigueré ;
- Patrick Kron, depuis le 4 mai 2015 ; et
- Christian Mulliez.

Le Comité est majoritairement composé d'administrateurs indépendants : parmi les quatre membres du Comité des Rémunérations, trois sont indépendants.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni six fois en 2015. Les membres ont été assidus aux réunions du Comité avec un taux de présence de l'ensemble des membres de 100 %.

Lorsque le Comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux, c'est-à-dire les membres du Comité Exécutif, le Comité s'adjoit les dirigeants mandataires sociaux.

En 2015, les principaux travaux du Comité des Rémunérations ont porté sur :

- la structure de rémunération du nouveau Directeur Général ;
- la rémunération fixe du Président du Conseil ;
- les conditions de départ du précédent Directeur Général : évaluation de la performance 2014, détermination de la rémunération variable 2014, constatation de la réalisation des conditions de performance de plans de rémunération en actions ;
- un point sur la rémunération fixe et variable des membres du Comité Exécutif en 2014 et 2015 ;
- la fixation des jetons de présence pour 2014, la revue des frais des mandataires sociaux pour 2014, les principes de répartition des jetons de présence pour 2015 ;
- la revue du chapitre « Gouvernance » du document de référence 2014, qui contient les développements sur les rémunérations ;

- la constatation de la réalisation des conditions de performance de plans de rémunérations en actions ;
- la mise en œuvre de la politique de rémunération en actions composée à la fois d'options de souscription d'actions et d'actions de performance qui fait l'objet de plusieurs séances notamment du fait de la revue des clauses de départ ;
- la revue des projets de résolutions en lien avec les rémunérations à présenter aux actionnaires en 2015, à savoir les résolutions Say on Pay, le renouvellement de la délégation de compétence à donner au Conseil d'attribuer des actions de performance et à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés ; et
- un point sur la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron.

Le Comité n'a pas eu recours à des consultants extérieurs en 2015.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'administration se réfère au Code AFEP-MEDEF pour la détermination des rémunérations et avantages consentis aux mandataires sociaux et aux dirigeants mandataire sociaux.

Le Code AFEP-MEDEF ainsi que les recommandations de l'AMF requièrent de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles.

Dans ce cadre, contrairement aux attributions d'options de souscription et d'actions de performance effectuées depuis 2009 qui ont eu lieu en mars, les attributions au titre de 2015 ont exceptionnellement eu lieu en juin. Pour plus d'informations se référer à la section « 1.2. Gouvernement d'Entreprise – Ecart dans l'application des recommandations du Code AFEP-MEDEF », du document de référence.

a) Serge Weinberg (9^{ème} résolution)

Serge Weinberg est Président du Conseil d'administration depuis le 17 mai 2010. Il a également été Directeur Général du 29 octobre 2014 au 2 avril 2015. Il n'a pas et n'a jamais eu de contrat de travail avec Sanofi.

Le Président du Conseil préside également le Comité des Nominations et de la Gouvernance et le Comité de Réflexion Stratégique.

La rémunération du Président du Conseil d'administration se compose uniquement d'une rémunération fixe et

d'avantages en nature, à l'exclusion de toute rémunération variable, de toute attribution d'options de souscription ou d'actions de performance et de jetons de présence.

Les dirigeants mandataires sociaux ne perçoivent pas de jetons de présence au titre de leur mandat d'administrateur. Ainsi, Serge Weinberg ne perçoit pas de jetons de présence en tant que Président du Conseil, Président du Comité des Nominations et de la Gouvernance, ou en tant que Président du comité de réflexion stratégique.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration, à sa séance du 3 mars 2015, a arrêté les éléments de rémunération de Serge Weinberg.

Pour l'exercice 2015, la rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg a été maintenue à 700 000 euros, sans

ajustement dû à son mandat provisoire de Directeur Général. En effet, lorsque le Conseil d'administration lui a demandé d'assumer les fonctions de Directeur Général, il a été décidé, à sa demande, de ne pas modifier sa rémunération.

Il n'a pas perçu de rémunération variable, ni options de souscription ou achat d'actions ni actions de performance. Il n'a pas perçu non plus de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.

Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.

Serge Weinberg ne bénéficie pas du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies de Sanofi.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration, soumis à l'avis des actionnaires

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	700 000	Rémunération brute au titre de 2015 arrêtée par le Conseil d'administration du 3 mars 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations. La rémunération annuelle fixe de Serge Weinberg est identique depuis sa nomination comme Président le 17 mai 2010.
Rémunération variable annuelle	NA	Sans objet.
Avantages en nature	8 218	Les avantages en nature correspondent pour l'essentiel à une voiture de fonction avec chauffeur.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance	NA	Sans objet.
Indemnité de cessation de fonction	NA	Sans objet.
Éléments exceptionnels	NA	Sans objet.
Indemnité de non concurrence	NA	Sans objet.
Régime de retraite supplémentaire	NA	Sans objet.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	NA	Sans objet.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Sans objet.
Jetons de présence	NA	Sans objet.
Total	708 218	

b) Olivier Brandicourt (10^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration du 19 février 2015 a nommé Olivier Brandicourt aux fonctions de Directeur Général et l'a coopté comme administrateur de Sanofi à compter du 2 avril 2015.

Il n'a pas de contrat de travail avec Sanofi.

La rémunération du Directeur Général est fixée par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Rémunérations en considération de celles des directeurs généraux des principaux groupes pharmaceutiques mondiaux et des principales sociétés du CAC 40.

D'une manière générale, la politique de rémunération de Sanofi recherche une cohérence avec les pratiques de marché et de l'industrie pour assurer des niveaux de rémunération compétitifs, l'assurance d'un lien fort entre la performance de l'entreprise et la contribution de chacun et le maintien de l'équilibre entre performance court terme et moyen/long terme. Cette approche est fondamentale pour attirer et retenir les talents nécessaires aux succès du Groupe.

En 2015, la rémunération annuelle d'Olivier Brandicourt était composée des éléments suivants :

- une rémunération fixe ;
- des avantages en nature ;
- une rémunération variable annuelle soumise à des objectifs annuels ;
- une rémunération en actions composée d'options de souscription d'actions et d'actions de performance soumises à des conditions de performance à la fois internes et externes mesurées sur une période de trois ans assorties d'obligations exigeantes de conservation.

Par ailleurs, Olivier Brandicourt bénéficie :

- d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies ;
- d'une indemnité de fin de mandat qui ne peut être versée que si les conditions de performance sont remplies et en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ; et
- d'une indemnité de non-concurrence.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil a approuvé les conditions financières concernant la nomination d'Olivier Brandicourt et qui se résument comme suit :

- Sa rémunération annuelle se compose des éléments suivants :
 - une rémunération fixe annuelle brute de 1 200 000 € ;
 - une rémunération variable cible de 150 % de la rémunération annuelle fixe, soumise à des objectifs à la fois quantitatifs et qualitatifs et plafonnée à 250 % de la rémunération annuelle fixe.
- En contrepartie des avantages auxquels il a renoncé en quittant son précédent employeur, Olivier Brandicourt a perçu ou percevra :
 - une indemnité forfaitaire brute de 2 000 000 €, payée à sa prise de fonction ;
 - une indemnité forfaitaire brute de 2 000 000 €, payée en janvier 2016 et soumise à une condition de présence ;
 - une attribution de 66 000 actions de performance sous condition de performance mesurée sur trois ans. L'attribution définitive de ces actions est conditionnée à l'atteinte moyenne d'un ratio du résultat net des activités sur chiffre d'affaires au moins égal à 18 % sur 3 années.

Olivier Brandicourt bénéficie également d'une reconnaissance d'ancienneté de 10 ans.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 à Olivier Brandicourt, Directeur Général, soumis à l'avis des actionnaires

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
Rémunération fixe	895 455	La rémunération brute fixe d'Olivier Brandicourt au titre de 2015 a été arrêtée par le Conseil d'administration du 19 février 2015 sur proposition du Comité des Rémunérations. Sa rémunération fixe annuelle brute est de 1 200 000 euros. Le montant de sa rémunération fixe a été calculé au prorata de sa présence au sein du Groupe en 2015, soit à partir du 2 avril 2015.
Rémunération variable annuelle		La part variable brute de la rémunération d'Olivier Brandicourt pouvait être comprise entre 0 et 250 % de sa rémunération fixe brute annuelle, avec une cible à 150 %. Sa rémunération variable au titre de 2015 a été établie en partie en fonction de critères quantitatifs et en partie en fonction de critères qualitatifs. Ces critères étaient les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • l'atteinte d'objectifs financiers par rapport au budget (40 %). Cet objectif se décomposait en deux éléments qui étaient la croissance des ventes (un tiers) et la progression du résultat net des activités (deux tiers) ; • le redressement de la franchise Diabète et la réussite du lancement de Toujeo® aux Etats-Unis (10 %) ;

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
1 491 300	<ul style="list-style-type: none"> • la réalisation des enregistrements et des soumissions de nouveaux produits conformément au budget (15%) ; • la revue du plan stratégique (15 %) ; • la réussite de la prise de fonction (20 %) et notamment : <ul style="list-style-type: none"> – la constitution et le fonctionnement d'un Comité Exécutif efficace ; – la simplification de l'organisation et la clarification des responsabilités ; – une communication transparente avec le Président du Conseil et le Conseil d'administration ; – une communication ressentie positivement en interne comme en externe ; et – l'amorce d'un plan de succession. <p>Les objectifs financiers, les objectifs concernant la franchise Diabète ainsi que les objectifs d'enregistrements et de soumissions de nouveaux produits sont des éléments quantitatifs et représentaient 65 % des objectifs de la part variable. La revue du plan stratégique ainsi que la réussite de la prise de fonction sont des objectifs qualitatifs et représentaient 35 % des objectifs de la part variable.</p> <p>Par ailleurs, sur recommandation du Comité des Rémunérations et afin de tirer les enseignements des expériences passées, le Conseil d'administration a décidé que le taux d'atteinte de la part variable due au titre des critères quantitatifs pourrait être modulé à la baisse quelle que soit la performance atteinte afin de pouvoir mieux prendre en compte le niveau d'atteinte du critère portant sur la réussite de la prise de fonction. Ainsi la flexibilité ne pourrait jouer qu'à la baisse et non comme un facteur compensant une moindre performance des éléments quantitatifs.</p> <p>D'une manière générale, les critères de performance appliqués aussi bien à la partie variable de la rémunération qu'à l'acquisition définitive des options de souscription et des actions de performance correspondent aux objectifs de la Société, et sont exigeants.</p> <p>Pour des raisons de confidentialité, le niveau de réalisation requis pour les critères quantitatifs ainsi que le détail des critères qualitatifs bien que préétablis de manière précise ne peuvent être rendus publics. Ces critères sont toujours appréciés en tenant compte des performances des principales sociétés pharmaceutiques mondiales.</p> <p>Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 3 mars 2016 a passé en revue le taux d'atteinte de chaque critère et de chaque sous-critère. Il a constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les objectifs financiers avaient été atteints à hauteur de 142 % sur une fourchette de 0 à 250 % avec une cible à 150 % ; • les objectifs individuels avaient été atteints à hauteur de 181,5% sur une fourchette de 0 à 250 % avec une cible à 150 %. <p>Le Conseil a exprimé sa pleine satisfaction sur la prise de fonction et la montée en puissance au cours des neuf mois de l'année 2015, mais également sur les actions structurantes entreprises et les actions opérationnelles d'ores et déjà menées.</p> <p>Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration du 3 mars 2016 a fixé la rémunération variable</p>

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
		<p>d'Olivier Brandicourt pour 2015 à 1 988 400 euros, soit 165,7 % de sa rémunération annuelle fixe ce qui représente pro rata temporis 1 491 300 euros.</p> <p>Cette rémunération variable lui sera versée en 2016.</p>
Avantages en nature	133	Les avantages en nature correspondent à l'avantage social lié au régime de prévoyance.
Attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions et/ou d'actions de performance		<p>En vertu des autorisations qui lui ont été conférées par les Assemblées générales mixtes du 3 mai 2013 (13^{ème} résolution) et du 4 mai 2015 (22^{ème} résolution), le Conseil d'administration du 24 juin 2015 a décidé d'attribuer à Olivier Brandicourt 220 000 options de souscription et 111 000 actions de performance (dont 66 000 comme élément exceptionnel, voir ci-dessous).</p> <p>L'attribution définitive des 220 000 options et de 45 000 actions de performance est intégralement subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui consiste en l'atteinte cumulative de 3 critères de performance sur une période de trois ans, 2015 – 2017 : le Résultat Net des Activités (50 %), le Rendement des Actifs (30 %) et le <i>Total Shareholder Return</i> (20 %). Les options ont une période d'indisponibilité de 4 ans et les actions de performance sont soumises à une période d'acquisition de 4 ans.</p> <p>Chaque option de souscription attribuée le 24 juin 2015 a été valorisée à 16,12 euros, soit une valorisation totale de 3 546 400 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution selon le modèle Black & Scholes appliqué pour établir les comptes consolidés. Le nombre d'options de souscription d'actions attribuées à Olivier Brandicourt en 2015 représente 2,41 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 3 mai 2013.</p> <p>Chaque action de performance attribuée le 24 juin 2015 a été valorisée à 79,52 euros, soit une valorisation totale de 3 578 400 euros. La valorisation est effectuée à la date d'attribution et correspond à la différence entre le cours de l'action au jour de l'attribution et la somme des dividendes attendus sur les trois prochaines années. L'intégralité des actions de performance attribuées à Olivier Brandicourt représente 0,71 % de l'enveloppe globale votée à l'Assemblée générale du 4 mai 2015.</p>
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	<p>Le versement de cette indemnité n'intervient qu'en cas de départ contraint des fonctions de Directeur Général, c'est-à-dire en cas de révocation ou de démission liée à un changement de stratégie ou de contrôle de la Société.</p> <p>Le montant de l'indemnité est plafonné à 24 mois de sa dernière rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance suivantes sont remplies.</p> <p>En application de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce et du Code AFEP-MEDEF, le versement de l'indemnité est subordonné à la réalisation de deux critères de performance, appréciée sur les trois exercices précédant la cessation du mandat. Ces critères sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la moyenne des ratios du résultat net des activités sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 % ; • la moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 %.

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
		<p>Le montant de cette indemnité sera diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.</p> <p>L'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2015 a approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'engagement de retraite (4^{ème} résolution).</p>
Eléments exceptionnels	2 000 000	<p>Une indemnité payée à sa prise de fonction d'un montant de 2 000 000 euros et un plan d'attribution de 66 000 actions de performance qui visent à compenser en partie les avantages perdus par Olivier Brandicourt en quittant son précédent employeur.</p>
	5 248 320	<p>L'attribution de ces 66 000 actions de performance est soumise à une condition de performance mesurée sur trois ans. Leur attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'un ratio moyen du résultat net des activités sur chiffre d'affaires. Ces actions de performance ont été attribuées par le Conseil d'administration du 24 juin 2015 en même temps que l'attribution au titre de 2015 (voir ci-dessus).</p>
Indemnité de non concurrence	Aucun versement	<p>En cas de départ de la Société, Olivier Brandicourt s'engage pour une période de 12 mois après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social, ni à effectuer de prestation, ni coopérer avec une société concurrente de la Société.</p> <p>En contrepartie de cet engagement, il percevra une indemnité d'un montant égal à un an de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de la cessation du mandat et de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement à cette date. Cette indemnité compensatrice sera payable en 12 mensualités.</p> <p>En cas de départ de la Société, le Conseil d'administration pourra néanmoins décider de le décharger de cet engagement, pour tout ou partie des 12 mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice de non-concurrence ne serait pas due pour la période à laquelle la Société renoncerait.</p> <p>L'Assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2015 a approuvé le rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'engagement de non-concurrence (4^{ème} résolution).</p>
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement	<p>Olivier Brandicourt bénéficie du régime de retraite supplémentaire additif à prestations définies Sanofi qualifié de L. 137-11 au sens du Code de la sécurité sociale (nom du plan depuis le changement de dénomination sociale de la Société) dont bénéficient les salariés de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant aux conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime. Ce régime, qui reste ouvert, a été mis en place le 1^{er} octobre 2008 pour achever le processus d'harmonisation des statuts du personnel des filiales françaises.</p> <p>Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :</p> <p>Ce régime est ouvert aux cadres (au sens de l'AGIRC) de Sanofi et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité, définies au règlement dudit régime et conditionnant la constitution des droits à prestations à l'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise. Il est réservé aux cadres ayant un minimum de 10 ans d'ancienneté et dont la rémunération annuelle de base excède</p>

Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
	<p>pendant 10 années civiles, consécutives ou non, quatre Plafonds Annuels de Sécurité Sociale (PASS). Ce régime est intégralement financé par l'entreprise et externalisé auprès d'un assureur.</p> <p>Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes (fixe plus variable) versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 PASS en vigueur l'année de liquidation.</p> <p>Cette rente complète les autres régimes de retraite auxquels le bénéficiaire peut avoir droit en France ou à l'étranger sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence. Lorsque l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasse ce plafond de 52 %, le montant de la rente du régime de retraite supplémentaire de Sanofi est réduit d'autant pour respecter cette limite.</p> <p>Olivier Brandicourt a effectué sa carrière dans différents pays et dans différents groupes et donc n'a pas cotisé de façon ininterrompue aux régimes obligatoires français. Compte-tenu de la reconnaissance d'ancienneté de 10 ans dont il a bénéficié à son arrivée, il cumule actuellement une ancienneté de 10,75 ans au 31 décembre 2015. La rémunération de référence étant limitée à 60 PASS (soit 2 282 400 euros en 2015), le montant théorique maximum du complément de retraite, à ce jour est de 16,125 % de ces 60 PASS, soit 368 037 euros.</p> <p>Olivier Brandicourt ne pourra bénéficier de la retraite supplémentaire de Sanofi que si en quittant le Groupe il peut faire valoir ses droits aux régimes de retraite à taux plein, ce qui requiert d'avoir l'âge légal de la retraite (compte tenu de son âge, pas avant 2018) et d'avoir acquis le nombre de trimestres requis. Sanofi ne dispose pas des éléments lui permettant de déterminer si cette hypothèse de départ en 2018 est réaliste notamment au regard du nombre de trimestres nécessaires Olivier Brandicourt ayant effectué sa carrière en grande partie à l'étranger.</p> <p>Si Olivier Brandicourt partait à la retraite en 2018, il cumulerait 13 ans d'ancienneté, ce qui représenterait 19,5 % de sa rémunération de référence. Cette rente compléterait les autres régimes de retraite auxquels il peut avoir droit en France ou à l'étranger sans que l'ensemble ne puisse dépasser 52 % de la rémunération de référence.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'ensemble des rentes versées au titre des différents régimes de retraite dépasserait ce plafond de 52 %, le montant de la rente de régime de retraite supplémentaire de Sanofi serait réduit d'autant pour respecter cette limite.</p> <p>La reconnaissance à son arrivée d'une ancienneté de 10 ans vise uniquement à compenser des éléments de rémunération perdus par Olivier Brandicourt. Face à l'absence de candidat interne au moment de la révocation du précédent Directeur Général, Sanofi a dû recruter en externe et donc compenser les avantages perdus par tout candidat externe qui serait retenu.</p> <p>Cet avantage est pris en compte par le Conseil d'administration dans la fixation de sa rémunération globale.</p>

	Montants dus ou valorisation comptable (en euros)	Commentaires
		Cet engagement avait été approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires le 4 mai 2015 (4 ^{ème} résolution).
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	NA	Olivier Brandicourt est soumis aux régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé dont relèvent les salariés de Sanofi.
Rémunération variable pluriannuelle	NA	Sans objet
Jetons de présence	NA	Sans objet
Total	16 760 008	

PROGRAMME DE RACHAT

(11^{ème} résolution)

Le Conseil d'administration vous propose, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, de renouveler, l'autorisation de rachat de titres accordée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2015.

Sous l'autorisation précédente (jusqu'au 29 février 2016, dernière date disponible avant la finalisation de ce rapport) 25 291 601 actions ont été acquises à un prix moyen de 77,10 euros par action. En outre, le programme de liquidité, mis en place en 2010 en vertu d'une autorisation précédente avec une dotation actuelle de 10 millions d'euros, s'est poursuivi.

En 2015, la Société n'a pas utilisé d'instruments dérivés pour racheter ses propres actions.

La nouvelle autorisation qui est proposée prévoit que la Société pourra racheter ses propres titres dans la limite légale de 10 % de son capital social à la date de ces

rachats (au 31 décembre 2015, 126 millions d'actions) et que le nombre maximum d'actions auto-détenues à l'issue de ces rachats ne pourra, en aucun cas, excéder 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat sera de 120 euros par action. Il est précisé que cette autorisation ne pourra pas être utilisée en cas d'offre publique sur les actions Sanofi et que sa durée de validité sera limitée à une période de 18 mois.

Les objectifs du programme de rachat, qui serait mis en œuvre en vertu de cette autorisation, sont limités par la loi et plus amplement décrits dans la résolution elle-même. Sanofi pourrait procéder aux rachats elle-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Les informations relatives aux rachats sont régulièrement publiées sur le site Internet de la Société (www.sanofi.com).

II — PARTIE EXTRAORDINAIRE

GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

(12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Attributions d'options de souscription d'actions et d'actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de la Société et du Groupe (12^{ème} et 13^{ème} résolutions)

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, vous demande de renouveler l'autorisation d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance aux salariés et aux mandataires sociaux de Sanofi et des sociétés du Groupe dans les conditions exigeantes énumérées aux 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Ces nouvelles autorisations annuleraient et remplaceraient la partie non encore utilisée sans effet rétroactif.

Principales caractéristiques de l'autorisation demandée

Les caractéristiques des nouvelles autorisations ont été longuement revues par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des Rémunérations :

- le plafond du capital social de 0,5% pour les options et 1,5% pour les actions de performances est fixé pour une période de trente-huit (38) mois ;

- sous-plafond explicite respectivement de 15% pour les options et 5% pour les actions de performance fixé dans les résolutions pour la part de l'autorisation qui peut être utilisée au profit du Directeur Général ;
- toutes les attributions sont soumises à au moins deux conditions de performance pluriannuelles et à une condition supplémentaire de présence au sein du Groupe. Le Conseil d'administration doit déterminer ces conditions au moment de l'attribution et choisira bien évidemment des conditions internes et externes conformes à la politique de rémunération en actions de Sanofi.

La rémunération en actions en général

La politique globale de rémunération de Sanofi est destinée à motiver et à récompenser la performance en s'assurant qu'une part significative des rémunérations des bénéficiaires est conditionnée à la réalisation de critères financiers, opérationnels et sociaux reflétant l'intérêt social et la création de valeur actionnariale. Les deux principaux leviers d'action sont la rémunération en actions et la rémunération variable en numéraire.

La rémunération en actions est un instrument indispensable à l'attractivité de Sanofi en tant qu'employeur à travers le monde, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement des salariés au Groupe. Comme indiqué ci-dessous, et conformément au droit français, la rémunération en actions relève de la compétence du Conseil d'administration qui agit sur recommandation du Comité des Rémunérations. Le Conseil d'administration décide des conditions de performance attachées à la rémunération en actions pour tous les bénéficiaires de Sanofi et de ses filiales implantées dans le monde. L'existence de conditions de performance applicables à tous les bénéficiaires à travers le monde favorise la réalisation des objectifs basés sur les résultats consolidés et le bilan du Groupe. En effet, tous les bénéficiaires d'options ou d'actions de performance vont pouvoir contribuer au résultat collectif par l'atteinte de ces objectifs. Pour les objectifs pour lesquels un sous-ensemble de salariés a un véritable impact et une capacité de contribution, tels que la performance d'une unité, les projets de responsabilité sociétale, les objectifs nationaux ou régionaux, des objectifs spécifiques sont intégrés dans les objectifs de rémunération variable en numéraire. Cette rémunération est accordée de manière plus décentralisée de façon à permettre des structures d'incitation individualisées (pour plus d'information sur la rémunération variable en numéraire et sur la politique de rémunération en général de Sanofi consulter la page gouvernance du site Internet www.sanofi.com). La rémunération en actions tout comme la rémunération en numéraire doit être accordée à des niveaux qui permettent à Sanofi de rester compétitif, par rapport à ses concurrents internationaux, lorsqu'il cherche à recruter des cadres, des scientifiques et des spécialistes techniques. Du fait de sa nature long terme et de la caducité de l'attribution en cas de cessation du contrat de travail, la

rémunération en actions est également un instrument efficace pour fidéliser le personnel hautement qualifié déjà employé par le Groupe.

La rémunération en actions prend généralement la forme d'options de souscription d'actions et d'actions de performance. Une résolution autorisant l'attribution d'options de souscription d'actions et une résolution autorisant l'attribution d'actions de performance vous sont proposées à l'Assemblée générale du 4 mai 2016.

A fin décembre 2015, la dilution potentielle découlant de la totalité des attributions d'options et d'actions non encore exercées ou annulées, ajoutée à la partie non encore utilisée des autorisations des actionnaires qui n'ont pas expiré s'élève à 3,78%. Au cours des trois dernières années, la dilution potentielle provenant des attributions d'options et d'actions gratuites s'élevait à une moyenne de 0,36% par année (cette notion est parfois appelée « *burn rate* »). Le Document de référence de 2015 contient une description des plans de rémunération en actions en cours attribués par Sanofi page 48 et suivantes pour les plans du Directeur Général et page 57 et suivantes pour les plans salariés et notamment les membres du Comité Exécutif. De plus, depuis 2011, Sanofi met à la disposition de ses actionnaires les plans de rémunération en actions tels qu'ils sont fournis aux salariés bénéficiaires sur la page gouvernance du site Internet www.sanofi.com.

La loi française est très protectrice des intérêts des actionnaires. La rémunération en actions doit toujours être autorisée par une résolution à l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui délègue temporairement ses pouvoirs au Conseil d'administration pour qu'il puisse émettre un nombre prédéterminé d'actions ou d'options (selon les cas) à des conditions strictement définies. Le Conseil ne peut pas se prévaloir de cette autorisation plus de trente-huit (38) mois. Au-delà de ce délai une nouvelle autorisation des actionnaires est nécessaire. La loi française interdit d'attribuer une rémunération en actions à un membre du Conseil (sauf s'il est également Directeur Général). C'est pourquoi, les actionnaires peuvent être certains que la décision du Conseil d'attribuer une rémunération en actions est uniquement prise en tenant compte de l'intérêt à long terme de la Société et de ses actionnaires excluant toute éventuelle tentation de réaliser un profit personnel. Le Conseil décide de l'importance, du rythme, de l'identité des bénéficiaires et des conditions des plans dans les strictes limites de l'autorisation des actionnaires et ne peut déléguer ces décisions à des salariés ou dirigeants de la Société. Les décisions du Conseil en la matière sont guidées par les recommandations d'un Comité des Rémunérations qui répond aux exigences d'indépendance du Code AFEP-MEDEF.

Présentation de la politique de rémunération en actions de Sanofi

La politique de rémunération en actions s'appliquera tant à l'autorisation demandée dans la 12^{ème} résolution que dans la 13^{ème} résolution.

En 2011, s'appuyant sur les travaux du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration a profondément remanié la politique de rémunération en actions de Sanofi afin de renforcer l'exigence de performance pour tous les bénéficiaires et de diminuer la dilution potentielle du capital. Suite aux retours très positifs et encourageants recueillis lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Sanofi avec des actionnaires et différentes agences de conseil en votes ainsi qu'au vu des résultats des votes aux précédentes assemblées, le Conseil a décidé de maintenir cette politique et de la renforcer en 2013. Cette politique se caractérise par (i) une maîtrise de la dilution du capital, (ii) des conditions de performance multiples et pluriannuelles, (iii) une transparence accrue, (iv) et des conditions supplémentaires spécifiques à l'égard du Directeur Général.

Réduction de la dilution du capital

Aux termes de la politique de rémunération, les attributions sont principalement constituées d'actions de performance avec seulement un nombre limité de cadres dirigeants qui continuent à recevoir des options. Il en résulte que la plupart des salariés bénéficiant des plans de rémunération en actions (environ 7 400 personnes en 2015) reçoivent exclusivement des actions de performance, alors que les membres résidents fiscaux étrangers du Comité Exécutif (incluant le Directeur Général) reçoivent à la fois des options de souscription d'actions et des actions de performance. L'importance accrue du recours aux actions de performance au sein du Groupe (compensée par une réduction concomitante d'attribution d'options) explique la fixation du plafond des attributions d'options à 0,5% et du plafond des attributions d'actions de performance à 1,5%, du capital social.

L'accent mis sur les actions de performance permet en outre au Conseil d'administration de maintenir un même niveau de motivation des salariés tout en réduisant l'effet dilutif pour les actionnaires actuels. Un ratio de conversion est appliqué selon lequel une action de performance équivaut à cinq options de souscription d'actions. A titre d'exemple, un directeur qui par le passé se voyait attribuer 1 000 options de souscription d'actions se verra attribuer 200 actions de performance conformément à la nouvelle politique, ce qui réduit la dilution potentielle de 80%. Le Conseil d'administration considère que la politique de rémunération en actions de la Société aboutira, avec le temps, à réduire considérablement la dilution potentielle, les nouveaux plans d'attribution d'actions de performance étant significativement moins dilutifs.

Dans le même temps, le Conseil continue de penser que les options, par leur prix d'exercice et leur effet multiplicateur, restent un outil de rémunération adapté aux échelons supérieurs de l'encadrement et a l'intention de continuer à mettre en place des plans d'options de souscription soumises à des conditions de performance pour ces personnes.

Les conditions de performance multiples, pluriannuelles et exigeantes

La politique de rémunération en actions prévoit que toutes les attributions d'options et d'actions de performance à la Direction Générale et aux salariés sont intégralement soumises à la réalisation de conditions de performance pluriannuelles, mettant l'intégralité de l'attribution en risque si la performance n'atteint pas les objectifs. Qu'elle soit faite aux dirigeants ou aux salariés du Groupe, l'attribution d'actions s'intègre dans une politique générale visant à favoriser la valeur actionnariale, dans la mesure où aucune attribution d'actions n'est garantie à l'avance. Le Conseil d'administration considère que les conditions de performance pluriannuelles doivent être appréciées sur une période d'au moins trois (3) ans. Le Conseil soumet tout plan à au moins deux conditions de performance distinctes afin de s'assurer que la rémunération en actions de Sanofi favorise la bonne performance globale et n'encourage pas la prise de risque excessive. La non atteinte de ces conditions sur la période de mesure de la performance est sanctionnée par la perte totale ou d'une partie substantielle de l'attribution. Les attributions sont également subordonnées à une condition de présence dans le Groupe au cours de la période d'indisponibilité (pour les plans actuellement en cours quatre (4) ans pour les options et trois (3) ou quatre (4) pour les actions de performance). De plus, tous les plans d'options sont soumis à une condition de performance supplémentaire et implicite qui est le prix d'exercice des options. Ce prix d'exercice, fixé par le Conseil d'administration, ne comprend jamais aucune décote, et doit au moins être égal à la moyenne des cours des vingt (20) jours de bourse précédant la décision d'attribution des options par le Conseil d'administration. La loi française interdit au Conseil de modifier les conditions des attributions antérieures par exemple avec des conditions de performance moins strictes ou un prix d'exercice moindre.

Pour illustrer la mise en œuvre de cette politique, les plans mis en place par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 juin 2015 sont conditionnés à l'atteinte de deux critères internes de performance basés sur le Résultat Net des Activités et le Rendement des Actifs (*Return on Assets*, ROA) et d'un troisième critère externe mesurant la performance relative de Sanofi (le *Total Shareholder Return*, TSR, comparé à un panel de sociétés pharmaceutiques) applicable uniquement au Directeur Général.

Le Conseil estime que ces conditions de performance sont les bons indicateurs du développement de la valeur actionnariale en termes de qualité des décisions d'investissement dans une période où la croissance externe joue un rôle beaucoup plus déterminant que par le passé (la condition de ROA), de l'engagement de d'obtenir des résultats exigeants dans un environnement économique difficile (la condition de Résultat Net des Activités) et du bon positionnement de Sanofi par rapport à ses concurrents en termes de retour pour l'actionnaire

(la condition TSR). Le Conseil a l'intention, à l'avenir, de continuer d'appliquer les mêmes critères de performance sauf s'ils cessaient d'être pertinents. Dans ce cas, le Conseil choisirait et imposerait des critères d'une exigence comparable afin de continuer à mettre en place des outils de rétribution cohérents sur le long terme.

La mesure des conditions de performance pour les attributions dans le cadre des plans annuels de 2015 s'effectue sur une période de trois (3) ans consécutifs. La condition TSR n'est même plus en partie atteinte en dessous de la médiane. Plus généralement, l'objectif Résultat Net des Activités choisi ne peut être inférieur à la fourchette basse de la guidance annuelle publiquement annoncée par la Société au début de chaque année. Une description détaillée de ces attributions et des conditions de performance des plans de 2015 figure dans le rapport annuel de Sanofi (pages 58 et suivantes du Document de Référence de 2015).

Le Conseil impose des conditions de performance exigeantes dont l'atteinte n'est pas assurée. Lors de sa séance du 8 février 2016, le Conseil a constaté le niveau de performance pour certains plans octroyés en 2013. Le plan du précédent Directeur Général a été amputé de 26,7% pour non atteinte de tous les critères posés par le Conseil à l'attribution. Le plan des salariés a été réduit de 8,4%. Sur les plans de 2012 et 2013, cela représente au total 183 640 options et 684 672 actions de performance annulées du fait de la non-atteinte partielle des conditions de performance.

Transparence

Depuis 2011, la démarche de Sanofi est totalement transparente. Tous les critères utilisés sont quantifiables et vérifiables. Dans un premier temps, le Conseil d'administration publie sur le site Internet de la Société les règlements des plans pour que les actionnaires disposent de la même information concernant le fonctionnement des plans que leurs bénéficiaires. Tous les aspects de la condition TSR (y compris la liste des sociétés constituant le panel comparatif) sont également publiés sur le site Internet de la Société. Ceci permet à chacun de suivre le niveau d'atteinte de ce critère en temps réel. De plus, l'objectif Résultat Net des Activités fixé ne peut être inférieur à la fourchette basse de la guidance annuelle publiquement annoncée par la Société au début de chaque année. Enfin, et conformément à l'engagement pris par le Conseil, le niveau de performance atteint pour chacune de ces conditions est publié *ex post* dans le rapport annuel de Sanofi.

Restrictions spécifiques au Directeur Général

Avant d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance au Directeur Général, le Conseil d'administration prend en considération les précédentes attributions et sa rémunération globale. De

plus, chaque autorisation des actionnaires au Conseil d'administration précise le montant maximum des attributions pouvant être consenties au Directeur Général.

Pour les options, le Conseil d'administration propose de plafonner le montant maximum des attributions pouvant être consenties au Directeur Général à 15% de l'enveloppe prévue dans la 12^{ème} résolution.

Pour les actions de performance, le Conseil d'administration propose de plafonner le montant maximum des attributions pouvant être consenties au Directeur Général à 5% de l'enveloppe prévue dans la 13^{ème} résolution.

Conformément au Code AFEP-MEDEF qui cherche à renforcer la détention d'actions par des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration détermine la proportion d'actions issues des levées d'options ou d'actions de performance que le Directeur Général doit conserver jusqu'au terme de son mandat ainsi que toute quantité supplémentaire que le Directeur Général doit investir en actions Sanofi sur ses propres deniers. Ces obligations, ainsi qu'un tableau récapitulatif des options et actions détenues par le Directeur Général, figurent dans le rapport annuel de la Société. Bien évidemment, le recours aux instruments de couverture est interdit.

L'absence d'attribution au Président

Il n'est pas attribué de rémunération en actions au Président du Conseil d'administration, dont la seule rémunération est fixe. Le Président du Conseil d'administration ne pourra donc pas bénéficier d'attributions d'actions de performance décidées par le Conseil d'Administration aux termes des 12^{ème} et 13^{ème} résolutions. Il est rappelé qu'en tant que Président-Directeur Général du 29 octobre 2014 au 2 avril 2015, Serge Weinberg n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération en actions.

La détention d'actions Sanofi par le Président du Conseil d'administration financée par ses propres deniers est néanmoins encouragée et un récapitulatif des actions détenues par le Président du Conseil d'administration est contenu dans le rapport annuel de la Société.

Autres principes prescrits par le Code AFEP-MEDEF

Les attributions décidées par le Conseil d'administration sont soumises à de nombreuses autres conditions.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, les plans de rémunération en actions sont annuels et sont mis en place après la publication des comptes annuels.

Depuis 2009, le Conseil d'administration attribue les options de souscription et les actions de performance lors de sa séance de début mars et donc après la publication des comptes de l'exercice précédent.

Par exception, les attributions au titre de 2015 ont eu lieu fin juin essentiellement pour deux raisons. En mars, le nouveau Directeur Général n'avait pas encore rejoint le Groupe et il a été jugé plus pertinent de procéder aux attributions à la même date pour l'ensemble des bénéficiaires. D'autre part, la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, dite Loi Macron, n'était pas encore adoptée. Du fait de la date d'entrée en vigueur de cette loi, une nouvelle autorisation est proposée au vote des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2016 pour permettre d'appliquer les nouvelles dispositions. Ainsi les attributions au titre de 2016 auront également lieu après l'assemblée générale.

Il est dans l'intention du Conseil de revenir ensuite au rythme traditionnel d'attribution en mars.

Le prix d'exercice des options ne pourra pas être modifié (et le Conseil d'administration ne pourra pas modifier les conditions prévues lors de l'attribution initiale). Cette politique s'est traduite, ces dernières années, par l'expiration d'un nombre important de plans dont les options n'ont pas été exercées, ce qui démontre la nature fondamentalement conditionnelle de ces attributions.

Tous les plans en cours exigent que le bénéficiaire reste salarié du Groupe entre la date d'attribution et le moment où les droits découlant du plan sont exercés ou acquis avec quelques exceptions strictes prévues par la loi française. Sanofi n'attribue pas de nouvelles options dans le cadre de départ ou de retraite. Le Conseil d'administration n'attribuera pas de plans d'options dont la durée d'indisponibilité est inférieure à quatre (4) ans ou d'une durée supérieure à dix (10) ans après l'attribution initiale, ni de plans d'actions de performance dont la période d'acquisition est inférieure à trois (3) ans. Les plans attribués par Sanofi ne voient pas leur attribution définitive accélérée du fait d'un changement de contrôle de la Société. Le Comité des Rémunérations de Sanofi satisfait les taux d'indépendance requis par le Code AFEP-MEDEF et aucun dirigeant mandataire social de la Société n'y siège.

Informations complémentaires

Le renouvellement des délégations consenties au Conseil d'administration en vue d'attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et du Groupe dans les conditions proposées entraînerait, par l'effet cumulé des délégations de compétence et des plans de rémunération en actions en cours comme de ceux

nouvellement autorisés, un taux de dilution potentielle d'environ 5,78% au maximum, nettement inférieur au seuil des 10% du capital.

Si les résolutions autorisant le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription d'actions et des actions de performance sont approuvées, cela entraînerait, de par la loi, une renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription en faveur des bénéficiaires de ces options et de ces actions. Ces autorisations seraient données pour une durée limitée de trente-huit (38) mois et seraient donc, de nouveau, soumises à l'approbation des actionnaires en 2019. Le Conseil d'administration pourra seulement augmenter le capital dans les limites strictement définies et toute augmentation au-delà nécessitera la convocation d'une nouvelle Assemblée générale extraordinaire. De plus, dans les limites respectives de 0,5 % et 1,5% du capital proposées par les présentes résolutions, toute attribution d'options de souscription d'actions et d'actions de performance prévue par les présentes s'imputerait sur les plafonds prévus pour les émissions d'actions avec et sans droit préférentiel de souscription approuvées par l'Assemblée générale du 4 mai 2015 (13^{ème} et 14^{ème} résolutions) ou ceux qui s'y substitueraient.

Un engagement de dialogue

Depuis 2009, Sanofi a intensifié son dialogue avec ses parties prenantes et notamment ses actionnaires, les agences de conseil en votes et les associations d'actionnaires dans le but de mieux connaître les attentes du marché et confronter ses pratiques aux meilleures pratiques de place.

En 2011, s'appuyant sur les travaux du Comité des Rémunérations, le Conseil a profondément remanié la politique de rémunération en actions de Sanofi afin de renforcer l'exigence de performance pour tous les bénéficiaires et de diminuer la dilution potentielle du capital.

Suite aux retours très positifs et encourageants recueillis lors des rencontres dédiées à la gouvernance de Sanofi avec des actionnaires et différentes agences de conseil en votes ainsi qu'au vu des résultats des votes aux assemblées générales depuis 2011, le Conseil a décidé de maintenir cette politique. Cette politique se caractérise par (i) une maîtrise de la dilution du capital, (ii) des conditions de performance multiples et pluriannuelles, (iii) une transparence accrue, et (iv) des conditions supplémentaires spécifiques à l'égard du Directeur Général.

POUVOIRS

(14^{ème} résolution)

La 14^{ème} résolution est une résolution usuelle qui permet l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Le Conseil d'administration vous propose enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités consécutives à l'assemblée générale.

Si ces propositions vous agréent, le Conseil d'administration vous demande de bien vouloir approuver les résolutions qui sont soumises à votre vote.

Le Conseil d'administration

Utilisation en 2015 des autorisations d'actionnaires existantes

Rachat d'actions : en 2015, 20 275 940 actions ont été rachetées à un prix moyen de 87,67 euros par action. Entre le 1^{er} janvier et le 29 février 2016 (dernière date disponible avant la finalisation de ce rapport) 18 764 233 actions ont été rachetées à un prix moyen de 74,61 euros par action.

Annulation d'actions : Annulation de 25 741 986 actions par le Conseil d'administration dans ses séances des 29 avril et 28 octobre 2015.

Rémunération en actions : 435 000 options et 3 829 040 actions de performance ont été attribuées en 2015.

Autres émissions d'actions : Aucune en 2015.

En outre, le Conseil d'administration conserve la possibilité d'utiliser les autorisations financières précédemment autorisées par les résolutions 13 à 21 de l'assemblée du 4 mai 2015.

Nous vous encourageons à contribuer à la réduction de l'empreinte de carbone de l'assemblée en choisissant de recevoir les communications aux actionnaires par courrier électronique et en choisissant d'exprimer votre vote par la plateforme électronique VOTACCESS. Plus d'informations sur www.sanofi.com/AG2016.

Tableau synthétique sur les résolutions financières approuvées par l'Assemblée générale du 4 mai 2015 en vigueur à l'issue de l'Assemblée générale du 4 mai 2016

Un lexique vous est fourni à la suite des tableaux ci-dessous : les abréviations ou termes y figurant sont notés par un astérisque.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
13	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec maintien du DPS*	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et du Groupe	<ul style="list-style-type: none"> – 650 millions d'actions, soit 49 % du capital au 31 décembre 2015, hors actions additionnelles éventuellement émises pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le Plafond Global* de même montant – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par le Conseil	<ul style="list-style-type: none"> – informations sur les valeurs mobilières donnant accès au capital*: voir lexique – possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
14	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec suppression du DPS* par offre au public	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation possible par le Conseil pour donner à votre Société les moyens financiers nécessaires au développement de la Société et du Groupe et procéder à des émissions, sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, aussi bien sur le marché international que sur le marché français – utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L.225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales 	<ul style="list-style-type: none"> – 130 millions d'actions, soit 9,96 % du capital au 31 décembre 2015, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	<ul style="list-style-type: none"> – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société par des Filiales* – possibilité de fixer un Délai de priorité* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
15	Emission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société, de toute Filiale* et/ou de toute autre société avec suppression du DPS* par placement privé	26 mois	<ul style="list-style-type: none"> – utilisation possible par le Conseil pour offrir à votre Société un mode de financement plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public avec maintien du DPS* – destinée essentiellement à des investisseurs professionnels 	<ul style="list-style-type: none"> – 130 millions d'actions, soit 9,96 % du capital au 31 décembre 2015, hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital* – inclus dans le plafond de même montant de la 14^{ème} résolution et dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	<ul style="list-style-type: none"> – possibilité d'autoriser l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* des Filiales* ou des Participations* – possibilité d'autoriser l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* à émettre à la suite d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société par des Filiales* – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
16	Emission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance donnant accès au capital* de filiales de la Société et/ou de toute autre société	26 mois	Utilisation possible par le Conseil d'administration pour donner à la Société les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société et du Groupe	Montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant	Prix fixé par le Conseil	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
17	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de greenshoe)	<ul style="list-style-type: none"> – pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) – inclus dans le plafond de la 14^{ème} résolution de 130 millions d'actions (pour les augmentations de capital sans DPS*) et dans le Plafond Global* (pour toute émission) – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Prix identique à celui de l'opération initiale	Délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
18	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature	26 mois	Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externe	<ul style="list-style-type: none"> – 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après l'assemblée de 2014 – inclus dans le plafond de la 14^{ème} résolution de 130 millions d'actions pour les augmentations de capital avec suppression du DPS* et dans le Plafond Global* – montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance de 7 milliards d'euros inclus dans le Montant Nominal Maximum* de même montant 	Le Conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	<ul style="list-style-type: none"> – comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société
20	Annulation des actions auto-détenues	26 mois	Utilisation possible pour réduire le capital de la Société	Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois	/	<ul style="list-style-type: none"> – délégation non utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société – annulation de 25,7 millions d'actions par le Conseil dans ses séances du 29 avril et du 28 octobre 2015
21	Emission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne	26 mois	Utilisation possible pour développer l'actionariat salarial, en France ou à l'étranger, par l'établissement de plans d'épargne salariale	<ul style="list-style-type: none"> – 1 % du capital à la date de la décision du Conseil d'utiliser cette délégation – inclus dans le Plafond Global* 	Prix fixé par le Conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital* de : <ul style="list-style-type: none"> – 80 % du Prix de Référence* – 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à 10 ans (pour les plans d'épargne retraite) 	Délégation utilisable en période d'offre publique sur les titres de la Société

LEXIQUE

Droit de priorité / Délai de priorité

En contrepartie de la suppression du DPS*, le Conseil peut instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible*. Lorsqu'il est prévu, ce droit, comme le DPS*, permet aux actionnaires de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent déjà. Cependant, à la différence du DPS*, ce droit de priorité est (i) exerçable pendant un délai de priorité (actuellement fixé à 5 jours de bourse au minimum) qui est plus court que le délai prévu pour le DPS*, et (ii) n'est pas négociable.

DPS

Acronyme de « droit préférentiel de souscription » : droit négociable détaché de chaque action ancienne permettant à son détenteur de souscrire par priorité des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou de récupérer, par sa cession, la diminution de valeur théorique qu'entraînerait pour ses titres l'émission d'actions nouvelles.

Filiales

Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.

Montant Nominal Maximum

Montant nominal maximum général des valeurs mobilières représentatives de titres de créance émises en vertu des 13^{ème} à 18^{ème} résolutions, égal à 7 milliards d'euros.

Participations

Sociétés dont votre Société ne possède pas, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital social.

Plafond Global

Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions, égal à **1,3 milliard d'euros**, soit à titre indicatif **650 millions d'actions** sur la base du capital au 31 décembre 2015.

Prix de Référence

Moyenne des cours de bourse de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision de votre conseil :

- dans le cas de la 21^{ème} résolution, fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne ;
- dans le cas de la 12^{ème} résolution soumise à l'Assemblée générale du 4 mai 2016, attribuant les options de souscription ou d'achats d'action.

Prix Minimum Légal

Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour :

- *pour les actions* : la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance
- *pour les valeurs mobilières donnant accès au capital** : un prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital*, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital* soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital*).

Réductible**(droit de souscription à titre réductible)**

Votre Conseil d'administration peut, dans certains cas, instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) s'avèreraient insuffisantes pour couvrir la totalité de l'augmentation de capital, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auraient souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

Valeurs mobilières donnant accès au capital

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital :

Les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée du 4 mai 2015 permettent à votre Conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de ses Filiales, soit par émission d'actions nouvelles (telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions), soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes). Ces valeurs mobilières peuvent soit prendre la forme de titres de créance (comme dans les exemples précités), soit de titres de capital (par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions). Toutefois, l'émission de titres de capital convertibles ou transformables en titre de créance est interdite par la loi.

Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prennent la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) peuvent donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution d'actions peut être réalisée par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions),

remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises.

Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit.

Valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance

Caractéristiques des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, modalités d'attribution des titres auxquels elles donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer :

Les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème} résolutions approuvées par l'Assemblée du 4 mai 2015 permettent à votre Conseil de décider l'émission de titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance (telles que des actions à bons de souscription d'obligations). Ces valeurs mobilières pourraient prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération, ou du fait d'autres droits tels qu'un droit d'indexation ou une faculté d'options.

Dans le cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, votre Conseil peut décider de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer un intérêt (y compris à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités de l'émission (y compris la possibilité de leur conférer des garanties ou des sûretés). Les titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé y compris par remise d'actifs de la Société, avec ou sans prime, comme d'un amortissement, les titres pouvant, en outre, faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces

rapports, faisant apparaître un bénéfice de 9 323 285 124,85 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2015 à un montant de 125 659,92 euros, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 47 750,77 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport de gestion du Conseil d'administration, ainsi que des rapports des Commissaires

aux comptes, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice 2015 comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Affectation du bénéfice, fixation du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, constate :

● compte tenu du bénéfice de l'exercice	9 323 285 124,85 €
● majoré du report à nouveau	15 168 311 554,52 €
que le bénéfice distribuable s'élève à	24 491 596 679,37 €
et décide d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :	
● au paiement des dividendes	3 825 691 503,87 € ⁽¹⁾
● au report à nouveau	20 665 905 175,50 €

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre d'actions ouvrant droit à dividende au 31 décembre 2015, soit 1 305 696 759 et pourra varier si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende évolue entre le 1^{er} janvier 2016 et la date de détachement du dividende, en fonction notamment du nombre d'actions auto-détenues, ainsi que des attributions définitives d'actions gratuites et des levées d'options (si le bénéficiaire a droit au dividende conformément aux dispositions des plans concernés).

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

En conséquence, le dividende est fixé à 2,93 euros par action.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40% prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même Code.

Pour les trois exercices précédents, les dividendes distribués et les revenus éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts ont été, par action, les suivants :

Exercice	Dividendes distribués	Revenus distribués	
		Éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts	Non éligibles à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3. de l'article 158 du Code général des impôts
2012	2,77 €	2,77 €	0 €
2013	2,80 €	2,80 €	0 €
2014	2,85 €	2,85 €	0 €

Ce dividende sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 10 mai 2016 et mis en paiement le 12 mai 2016. Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice

distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte report à nouveau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Laurent Attal

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Laurent Attal en qualité d'administrateur pour

une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Claudie Haigneré

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Claudie Haigneré en qualité d'administrateur

pour une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Carole Piwnica

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle Carole Piwnica en qualité d'administrateur pour

une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Thomas Südhof en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Thomas Südhof en qualité d'administrateur pour

une durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

HUITIÈME RÉSOLUTION

Nomination de Diane Souza en qualité d'administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, nomme Diane Souza en qualité d'administrateur pour une

durée de quatre ans qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Serge Weinberg, Président du Conseil d'administration

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ayant approuvé les comptes et le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, émet

un avis favorable sur les informations relatives aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Serge Weinberg au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

DIXIÈME RÉSOLUTION

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Olivier Brandicourt, Directeur Général

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du code de gouvernement AFEP-MEDEF de novembre 2015, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, ayant approuvé les comptes et le rapport de gestion présenté par le Conseil d'administration, statuant aux conditions de

quorum et de majorité des assemblées ordinaires, émet un avis favorable sur les informations relatives aux éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Olivier Brandicourt au titre de son mandat de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale des actionnaires.

ONZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code

de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, y compris par une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ; ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Sanofi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers postérieurement à la présente assemblée générale, et plus généralement, la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2015, 130 569 675 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité de l'action Sanofi dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions

pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession, l'échange, ou le transfert des actions pourra être réalisé à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme dérivés ou la mise en place de stratégies optionnelles ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale délègue au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 15 668 361 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des

titulaires de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette autorisation prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de consentir, sans droit préférentiel de souscription, des options de souscription ou d'achat d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des personnes qu'il déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 dudit Code, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par la Société dans les conditions prévues par la loi ;
2. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et que le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée d'options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2015 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que les options de souscription et les options d'achat consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation ne pourront représenter plus de 15% du nombre d'actions défini au paragraphe 2 de la présente résolution ;
4. décide que le prix à payer lors de l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé le jour où les options seront consenties et que (i) dans le cas d'octroi d'options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties, et (ii) dans le cas d'octroi d'options d'achat d'actions, ce prix ne pourra être inférieur ni à la valeur indiquée au (i) ci-dessus, ni au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce. Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce ou par l'article R. 225-138 du Code de commerce, la Société prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenues par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération ;
5. décide que l'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera subordonné à l'atteinte des conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration sur une période minimale de trois exercices ;
6. constate que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des options de souscription. L'augmentation du capital social résultant de l'exercice des options de souscription sera définitivement réalisée par le seul fait de la déclaration de l'exercice d'option accompagnée des bulletins de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;
7. en conséquence, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment :
 - de déterminer si les options attribuées donnent droit à des actions à émettre ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - de déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des options attribuées et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ;
 - de fixer les modalités et conditions des options, et notamment :
 - la durée de validité des options, étant entendu que les options devront être exercées dans un délai maximal de dix ans ;

- la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra (a) anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, (b) maintenir le bénéfice des options, ou (c) modifier les dates ou périodes pendant lesquelles les actions obtenues par l'exercice des options ne pourront être cédées ou mises au porteur ;
 - des clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option étant précisé que s'agissant des options accordées aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les options ne pourront être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- le cas échéant, de limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
 - d'arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
8. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, tous pouvoirs pour constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, et sur sa seule décision et, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ;
 9. décide que cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions. Elle est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, Il dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration ; étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2015 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que les actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions défini au paragraphe 2 de la présente résolution ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de trois ans suivie, le cas échéant, d'une obligation de conservation minimale, étant entendu que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition susvisée en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité

- sociale ou cas équivalent à l'étranger et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale, ou cas équivalent à l'étranger ;
5. décide que l'attribution définitive des actions sera subordonnée à l'atteinte des conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration sur une période minimale de trois ans ;
 6. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, et le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition et, le cas échéant, la durée de conservation minimale requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus étant précisé que s'agissant des actions octroyées gratuitement aux mandataires sociaux, le Conseil d'administration doit, soit (a) décider que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit (b) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
 - déterminer les conditions de performance liées à l'attribution définitive des actions ;
 - prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution en cas d'opérations financières ;
 - constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
 7. décide que la Société pourra procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
 8. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;
 9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
 10. prend acte que la présente autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation antérieure donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux ;
 11. décide que cette autorisation est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de ce jour.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de

ses délibérations, pour effectuer tous dépôts (y compris tout dépôt au greffe compétent) et formalités requis par la loi.

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Serge Weinberg
Président du Conseil
d'administration



Olivier Brandicourt
Directeur Général
Administrateur



Laurent Attal
Administrateur



Bonnie Bassler
Administrateur
indépendant



Uwe Bicker
Administrateur
indépendant



Robert Castaigne
Administrateur
indépendant



Jean-René Fourtou
Administrateur
indépendant



Claudie Haigneré
Administrateur
indépendant



Patrick Kron
Administrateur
indépendant



Fabienne Lecorvaisier
Administrateur
indépendant



Suet-Fern Lee
Administrateur
indépendant



Christian Mulliez
Administrateur



Carole Piwnica
Administrateur
indépendant



Klaus Pohle
Administrateur
indépendant

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS

DONT LE RENOUVELLEMENT DE MANDAT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE⁽¹⁾

Laurent Attal



Date de naissance : 11 février 1958
Nationalité : Française
Date de première nomination : Mai 2012
Fin du mandat d'administrateur : 2016
Adresse professionnelle : Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Laurent Attal

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	Mandats exercés dans des sociétés françaises <ul style="list-style-type: none">Administrateur de Sanofi*<ul style="list-style-type: none">Membre du comité de réflexion stratégique de Sanofi	Mandats exercés dans des sociétés étrangères <ul style="list-style-type: none">Administrateur de la Fondation d'Entreprise L'Oréal
	Aucun	Aucun
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Mandats exercés dans des sociétés françaises Aucun	Mandats exercés dans des sociétés étrangères Aucun

Formation et carrière professionnelle

- Médecin dermatologue
 - MBA de l'INSEAD (Institut Européen d'Administration des Affaires)
- Depuis 1986 Diverses fonctions au sein du groupe L'Oréal* notamment au sein de la division cosmétique active, et comme Président et Directeur Général de L'Oréal USA (États-Unis)
- Depuis 2002 Membre du comité exécutif de L'Oréal*
- Depuis 2010 **Vice-Président Directeur Général Recherche et Innovation de L'Oréal***

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

(1) Les mandats exercés dans des sociétés cotées sont indiqués par un astérisque. Le mandat principal est indiqué en gras.

Claudie Haigneré



Date de naissance :	13 mai 1957
Nationalité :	Française
Date de première nomination :	Mai 2008
Date du dernier renouvellement :	Mai 2012
Fin du mandat d'administrateur :	2016
Adresse professionnelle :	Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Claudie Haigneré

En relation avec le Groupe Sanofi		Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	<p>Mandats exercés dans des sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant de Sanofi* <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité des nominations et de la gouvernance de Sanofi Membre du comité des rémunérations de Sanofi 	<ul style="list-style-type: none"> Orange* (anciennement France Telecom) : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur Membre du comité innovation et technologies Administrateur de la Fondation de l'Université de Lyon, de la Fondation C-Génial, de la Fondation d'Entreprise L'Oréal et de la Fondation Lacoste Membre de l'Académie des Technologies, de l'Académie des Sports, de l'Académie Nationale de l'Air et de l'Espace, de l'Académie des Sciences de l'Outre-Mer
Aucun	Mandats exercés dans des sociétés étrangères	Aucun

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années

Aucun	<p>Mandats exercés dans des sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> Président de l'Universcience (Cité des Sciences et de l'Industrie et Palais de la Découverte, jusqu'en 2015) Administrateur de l'Aéro Club de France (jusqu'en 2011), de la Fondation de France (jusqu'en 2015), de l'École Normale Supérieure (jusqu'en 2015), du Campus Condorcet (jusqu'en 2015) et du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Hautes-Études-Sorbonne-Arts-et-Métiers (jusqu'en 2015) Président du Conseil d'administration de La Géode (jusqu'en 2015) Vice-Président de l'IAA (<i>International Academy of Astronautics</i>, jusqu'en 2011) 	
Aucun	Mandats exercés dans des sociétés étrangères	Aucun

Formation et carrière professionnelle

• Médecin rhumatologue, docteur en sciences (option neurosciences)	
• Sélection en 1985 par le CNES (Centre National d'Études Spatiales) comme candidate astronaute	
1984-1992	Médecin rhumatologue à l'Hôpital Cochin (Paris)
1996	Mission spatiale scientifique à bord de la station MIR (mission franco-russe Cassiopée)
2001	Mission spatiale scientifique et technique à bord de la Station Spatiale Internationale (mission Andromède)
2002-2004	Ministre français délégué à la Recherche et aux Nouvelles Technologies
2004-2005	Ministre français délégué aux Affaires européennes
2005-2009	Conseiller auprès du Directeur Général de l'ESA (Agence Spatiale Européenne)
2010-2015	Présidente de l'Établissement public Universcience
2015	Conseiller spécial auprès du Directeur Général de l'ESA

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

Carole Piwnica



Date de naissance :	12 février 1958
Nationalité :	Belge
Date de première nomination :	Décembre 2010
Date du dernier renouvellement :	Mai 2012
Fin du mandat d'administrateur :	2016
Adresse professionnelle :	Sanofi – 54, rue La Boétie – 75008 Paris

Mandats exercés par Carole Piwnica

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	<p>Mandats exercés dans des sociétés françaises</p> <ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant de Sanofi* <ul style="list-style-type: none"> Membre du comité d'audit de Sanofi <p>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</p> <p>Aucun</p>	<p>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> Eutelsat Communications* : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur indépendant Président du Comité de gouvernance, rémunérations et sélection Rothschild & Co* (anciennement Paris Orléans) : <ul style="list-style-type: none"> Membre indépendant du Conseil de surveillance Membre du Comité d'audit et du Comité stratégique Directeur de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni) <ul style="list-style-type: none"> Administrateur de Big Red (États-Unis), d'Elevance (États-Unis) et d'i2O (Royaume-Uni) Administrateur d'Amyris Inc* (États-Unis)
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	<p>Mandats exercés dans des sociétés françaises</p> <p>Aucun</p> <p>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</p> <p>Aucun</p>	<p>Mandats exercés dans des sociétés étrangères</p> <ul style="list-style-type: none"> Aviva Plc* (Royaume-Uni, jusqu'en 2011) : <ul style="list-style-type: none"> Administrateur Président du Comité de responsabilité sociale Membre du comité de rémunération Administrateur de Louis Delhaize* (Belgique, jusqu'en 2013) et de RecyCoal Ltd. (Royaume-Uni, jusqu'en 2015)

Formation et carrière professionnelle

- Licence en droit, Université Libre de Bruxelles
- Master in Law, New York University
- Avocat aux Barreaux de Paris et de New York

Depuis 2006	Directeur fondateur de Naxos UK Ltd (Royaume-Uni)
1985-1991	Avocat chez Proskauer, Rose (New York) puis chez Shearman & Sterling (Paris) au département fusions-acquisitions
1991-1994	Directeur Juridique de Gardini et Associés
1994-2000	Directeur Général d'Amylum France puis Président d'Amylum Group
1998-2004	Administrateur de Spadel (Belgique)
1996-2006	Administrateur de Tate & Lyle Plc (Royaume-Uni)
2000-2006	Administrateur et Vice-Président de Tate & Lyle Plc en charge des affaires réglementaires (Royaume-Uni)
1996-2006	Président du comité de liaison et administrateur de la Confédération Européenne des Industries Agro-Alimentaires (CIAA)
2000-2006	Président de la commission des exportations et administrateur de l'Association Nationale des Industries Alimentaires (ANIA)
2006-2009	Membre du conseil éthique de Monsanto* (États-Unis)
1996-2010	Administrateur de Toepfer GmbH (Allemagne)
2007-2010	Administrateur de Dairy Crest Plc* (Royaume-Uni)

Nombre d'actions détenues

1 000 actions

DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Diane Souza

Date de naissance :	3 juillet 1952
Nationalité :	Américaine
Date de première nomination :	Mai 2016
Fin du mandat d'administrateur :	Mai 2020

Mandats exercés par Diane Souza

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	Mandats exercés dans des sociétés françaises	Mandats exercés dans des sociétés étrangères
Aucun	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'administration de Farm Credit East (États-Unis)
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Mandats exercés dans des sociétés françaises	Mandats exercés dans des sociétés étrangères
Aucun	Aucun	<ul style="list-style-type: none"> Groupe UnitedHealth : <ul style="list-style-type: none"> Membre du Conseil d'administration de Unimerica Insurance Company, Unimerica Life Insurance Company of New York, National Pacific Dental, Inc., Nevada Pacific Dental, DBP Services of New York, IPA, Dental Benefits Providers of California, Inc., Dental Benefit Providers of Illinois, Inc.; Dental Benefit Providers, Inc., Spectera, Inc. et Spectera of New York, IPA, Inc. (United-States)

Formation et carrière professionnelle

- Licence de comptabilité de l'Université du Massachusetts
- Doctorat honorifique de commerce de l'Université du Massachusetts Dartmouth
- Expert-comptable (*Certified Public Accountant*)
- Diplôme en hygiène bucco-dentaire de l'Université Northeastern, Forsyth School for Dental Hygienists

1979	<i>Audit Staff Accountant</i> au sein de Price Waterhouse (États-Unis)
1980-1988	Diverses fonctions au sein de Deloitte Haskins & Sells allant de <i>Audit Staff Accountant</i> à <i>Senior Tax Manager-in-Charge</i> (États-Unis)
1988-1994	Diverses fonctions au sein de Price Waterhouse allant de <i>Audit Staff Accountant</i> à Directeur responsable de la <i>Northeast Insurance Tax Region</i> (États-Unis)
1994-2006	Diverses fonctions au sein de Aetna Inc., dont Vice-Président adjoint, <i>Federal and State Taxes</i> , Vice-Président et Directeur financier, <i>Large Case Pensions</i> , Vice-Président et Directeur, <i>Global Internal Audit Services</i> , Vice-Président, <i>National Customer Operations</i> et enfin Vice-Président, <i>Strategic Systems & Processes</i> (États-Unis)
2007-2008	Consultant principal au sein de Strategic Business Solutions, LLC (États-Unis)
2008-2014	Directeur des opérations au sein de OptumHealth Specialty Benefits (2008) puis Directeur Général de UnitedHealthcare Specialty Benefits (États-Unis)

Thomas Südhof

Date de naissance :	22 décembre 1955
Nationalité :	Allemande et américaine
Date de première nomination :	Mai 2016
Fin du mandat d'administrateur :	Mai 2020

Mandats exercés par Thomas Südhof

	En relation avec le Groupe Sanofi	Hors Groupe Sanofi
Mandats en cours	Mandats exercés dans des sociétés françaises	Mandats exercés dans des sociétés étrangères
	Aucun	Aucun
	Aucun	Aucun
Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années	Mandats exercés dans des sociétés françaises	Mandats exercés dans des sociétés étrangères
	Aucun	Aucun
	Aucun	Aucun

Formation et carrière professionnelle

- Diplômé de médecine de la Faculté de médecine de l'Université de Göttingen (Allemagne)
- Diplômé de médecine de l'Université de Aachen (Allemagne)

Depuis 2008	Professeur de la Chaire Avram Goldstein au sein du Département de Physiologie Moléculaire et Cellulaire à la Faculté de médecine de l'Université de Stanford (États-Unis)
Depuis 1991	Chercheur à l'Institut Médical Howard Hughes (États-Unis)
Depuis 2002	Co-fondateur et membre du Comité scientifique consultatif de REATA Pharmaceuticals (États-Unis)
Depuis 2011	Co-fondateur et membre du Comité scientifique consultatif de Circuit Therapeutics Inc. (États-Unis)
Depuis 2012	Membre du Comité scientifique consultatif de Picower Center au sein du MIT (États-Unis)
Depuis 2013	Membre du Comité de revue de Genentech Neuroscience (États-Unis)
Depuis 2013	Membre du Comité scientifique consultatif de l'Institut de chimie bioorganique de Shemyakin-Ovchinnikov (Russie)
Depuis 2014	Co-fondateur et membre du Conseil scientifique consultatif de Bluenobel Inc. (Chine)
Depuis 2014	Membre du Comité scientifique consultatif de Elysium Inc. (États-Unis)
Depuis 2014	Membre du Comité scientifique consultatif de Singapore National Research Foundation (Singapour)
Depuis 2014	Membre du Comité scientifique consultatif de la Chinese Academy Institute of Biophysics (Chine)
Depuis 2014	Membre du Comité scientifique consultatif du ICMB de A*Star (Chine)
Depuis 2015	Membre du Comité scientifique consultatif de Fulcrum Therapeutics (États-Unis)
1978-1981	Chercheur adjoint à l'Institut Max-Planck de chimie biophysique (Allemagne)
1979	Étudiant invité à la Harvard Medical School (États-Unis)
1981-1982	Interne à l'Hôpital Universitaire de Göttingen (Allemagne)
1983-2008	Professeur adjoint puis, en dernier lieu, Président du Département de Neuroscience à la Faculté de médecine UT Southwestern (États-Unis)
2008	Prix Bernard Katz de la Biophysical Society avec Reinhard Jahn
2013	Prix Nobel de physiologie ou médecine avec James Rothman et Randy Shekman
2013	Prix Albert Lasker pour la recherche médicale fondamentale avec Richard Sheller

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Sanofi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Les titres de participation figurant à l'actif du bilan de votre société sont évalués selon les modalités présentées dans la note 2.d de l'annexe des comptes annuels. Nous avons examiné les éléments pris en considération pour les estimations des valeurs d'inventaire des participations détenues dans les sociétés de votre Groupe, ainsi que les hypothèses

d'évaluation utilisées et, le cas échéant, nous avons vérifié le calcul des provisions pour dépréciations. Nous avons vérifié que les notes 6.a et 6.b de l'annexe des comptes annuels fournissent une information appropriée ;

- Votre société doit faire face à un ensemble de risques et litiges fiscaux ou liés à la propriété intellectuelle et à des garanties de passif tel que cela est décrit dans la note 11 de l'annexe des comptes annuels. Nous avons pris connaissance des différents éléments d'estimations que nous a communiqués votre société à l'appui des provisions constituées parmi lesquels des correspondances d'avocats.

Comme indiqué dans la note 2.m de l'annexe des comptes annuels, les estimations mentionnées aux paragraphes précédents reposent sur des prévisions ou des hypothèses dont la réalisation définitive pourrait, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, différer de celle anticipée dans la détermination de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du

capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

ERNST & YOUNG et Autres

Philippe Vogt

François Guillon

Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Sanofi, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre groupe comptabilise les regroupements d'entreprises et les acquisitions d'autres actifs incorporels selon les méthodes et les modalités décrites dans les notes B.3., B.4.1. et B.4.3. des états financiers. L'allocation du prix d'acquisition est effectuée, le cas échéant, avec l'assistance d'un évaluateur indépendant. Nous avons examiné les procédures d'identification des actifs et des passifs acquis, les méthodes de détermination des justes valeurs et les données et les hypothèses retenues. Nous avons vérifié que les notes D.1. et D.4. des états financiers fournissent une information appropriée ;

- Votre groupe procède chaque année à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels qui ne sont pas disponibles à l'utilisation (tels que les travaux en cours de recherche et développement immobilisés), et évalue s'il existe un indice de perte de valeur des autres actifs incorporels et corporels selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.3.2., B.6.1. et D.5. des états financiers. Nous avons examiné les procédures de collecte et d'identification des indicateurs de perte de valeur, la méthode de détermination des valeurs recouvrables, les données et les hypothèses utilisées lors de la réalisation de ce test. Nous avons vérifié que la note D.5. des états financiers fournit une information appropriée ;
- Votre groupe constitue des provisions couvrant ses engagements de retraite et autres avantages assimilés selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.23. et D.19.1. des états financiers. Ces engagements ont été évalués avec l'assistance d'actuaire externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, et à vérifier que la note D.19.1. des états financiers fournit une information appropriée ;
- Votre groupe doit faire face à un ensemble de risques et de litiges liés à la fiscalité, à l'environnement, à ses produits, à la propriété intellectuelle, ainsi qu'aux engagements résultant de cessions d'activités. Tel qu'indiqué dans les notes B.12., B.22., D.14., D.19.3. et D.22. des états financiers, votre groupe a procédé à une évaluation de ces risques et litiges et des provisions y afférentes. Nous avons pris connaissance des éléments d'estimation qui nous ont été communiqués parmi lesquels des correspondances d'avocats ;
- Votre groupe constitue des provisions pour restructurations selon la méthode et les modalités décrites dans les notes B.12. et D.19.2. des états financiers. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que les notes D.19.2. et D.27. des états financiers fournissent une information appropriée ;
- Votre groupe est également amené à exercer son jugement pour évaluer si les critères de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » sont remplis, conduisant au classement d'un actif non courant ou d'un groupe d'actifs comme « détenu en vue de la vente ou de l'échange » et à la présentation de manière séparée d'une activité dite abandonnée tel que cela est indiqué dans les notes B.7., D.2.1. et D.36. des états financiers. Nous avons examiné les critères retenus pour le classement en actifs et passifs destinés à la vente ou à l'échange et la valorisation retenue. Nous avons vérifié que les notes D.2.1. et D.36. des états financiers fournissent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note A.3. des états financiers, les estimations mentionnées aux paragraphes précédents reposent sur des prévisions ou des hypothèses dont la réalisation définitive pourrait, en raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, différer de celle anticipée dans la détermination de ces estimations.

Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vogt

François Guillon

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Pfeuty

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement déjà approuvés par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 4 mai 2015 sur rapport spécial des commissaires aux comptes du 10 mars 2015 et qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Avec Olivier Brandicourt, directeur général de votre société à partir du 2 avril 2015

Au titre d'une indemnité de fin de mandat

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le Conseil d'administration de votre société a autorisé l'engagement pris au bénéfice de Olivier Brandicourt concernant le paiement d'une indemnité de fin de mandat.

Modalités

En cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie, Olivier Brandicourt percevrait une indemnité de cessation de mandat. Cette indemnité serait d'un montant équivalent à deux années de rémunération totale sur la base de sa rémunération fixe en vigueur à la date de cessation du mandat et de la dernière rémunération variable individuelle perçue antérieurement à cette date si les conditions de performance décrites ci-dessous sont remplies. Cette indemnité ne serait pas due dans le cas où le Conseil d'administration de votre société constaterait une faute lourde préalablement au départ de Olivier Brandicourt ou dans le contexte de celui-ci.

Le versement de l'indemnité de fin de mandat sera subordonné à la réalisation de deux critères de performance appréciés sur les trois exercices précédant la cessation du mandat :

- moyenne des ratios du résultat net ajusté hors éléments particuliers sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 15 % ;
- moyenne des ratios de la marge brute d'autofinancement sur chiffre d'affaires de chaque exercice au moins égale à 18 % ;

Le montant ressortant de ce calcul sera diminué de toute somme perçue au titre de l'indemnité compensatrice de l'engagement de non-concurrence, de sorte que le montant cumulé de ces deux indemnités ne puisse en aucun cas excéder deux ans de rémunération fixe plus variable.

Au titre d'une indemnité de non-concurrence

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le Conseil d'administration de votre société a également autorisé l'engagement pris au bénéfice de Olivier Brandicourt concernant le paiement d'une indemnité de non-concurrence.

Modalités

En cas de départ de votre société, Olivier Brandicourt s'est engagé pour une période expirant douze mois après son départ à ne pas rejoindre comme salarié ou mandataire social, ni à effectuer de prestations pour, ni coopérer avec – de quelque façon que ce soit – une société concurrente de votre société et/ou toute entité détenant une participation dans votre société et/ou cherchant à acquérir une participation dans votre société et/ou un ou plusieurs actifs de votre société.

Cette clause, si elle venait à être mise en œuvre, donnerait lieu au paiement à Olivier Brandicourt d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à un an de rémunération totale (sur une base identique à la rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité de départ décrite ci-dessus). Cette indemnité compensatrice serait payable en douze mensualités.

En cas de départ de Olivier Brandicourt de votre société, le conseil d'administration pourra décider de le décharger de cet engagement de non-concurrence, pour tout ou partie de la durée de douze mois. Dans cette hypothèse, l'indemnité compensatrice décrite ci-dessus ne serait pas due pour la période à laquelle votre société renoncerait.

Au titre du régime de retraite supplémentaire

Nature et objet

Dans sa séance du 19 février 2015, le Conseil d'administration de votre société a également autorisé l'engagement pris au bénéfice de Olivier Brandicourt concernant le régime collectif de retraite supplémentaire à prestations définies dont bénéficient les cadres de votre société et de ses filiales françaises, répondant à des conditions d'éligibilité définies au règlement dudit régime.

Modalités

Les principales caractéristiques du régime sont les suivantes :

Le complément de retraite, qui ne peut dépasser 37,50 % (1,5 % par année d'ancienneté plafonnée à 25 ans) de la rémunération de référence, prévoit une rente viagère, réversible, basée sur la moyenne arithmétique des trois meilleures rémunérations annuelles moyennes brutes versées au cours des cinq années, consécutives ou non, précédant la cessation définitive de l'activité. Cette rémunération de référence est limitée à 60 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale (PASS) en vigueur l'année de liquidation.

Le bénéficiaire du régime de retraite supplémentaire à prestations définies de votre société accordé à Olivier Brandicourt s'accompagne d'une reconnaissance, à sa prise de fonction, d'une ancienneté de dix ans.

Dans sa séance du 8 février 2016, le Conseil d'administration de votre société a procédé au réexamen annuel de ces conventions et engagements et a rappelé les motivations de la façon suivante :

- Le Conseil d'administration a cherché à recruter quelqu'un qui a les compétences et l'expérience nécessaires pour diriger une société pharmaceutique de l'envergure de Sanofi. Le nombre de personnes correspondant à ce profil est très limité ;
- Ces profils sont rares et donc difficiles à attirer. Par conséquent, un recrutement externe requiert d'une part de faire une offre compétitive et d'autre part de dédommager le candidat de ce qu'il perd en démissionnant de ses fonctions actuelles ;
- Ainsi, les indemnités forfaitaires et l'attribution d'actions de performance liées à son arrivée ont pour but de dédommager Olivier Brandicourt des avantages matériels qu'il perdrait en quittant le groupe Bayer. Il en est de même du régime de retraite et de la reconnaissance des 10 ans d'ancienneté qui est une condition d'éligibilité au régime ;
- Chaque élément qu'il soit de nature indemnitaire ou de rémunération a été pris en compte dans la fixation globale de la rémunération sur la base de la politique de rémunération de Sanofi.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vogt

François Guillon

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de personnes déterminées parmi les salariés et les mandataires sociaux de votre Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les options de souscription et d'achat consenties ne pourront donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 0,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration et le montant nominal des augmentations de capital résultant de la levée de ces options de souscription d'actions s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2015.

Les options de souscription et d'achat consenties aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente délégation ne pourront représenter plus de 15% du nombre d'actions défini ci-dessus.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vogt

François Guillon

ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Pfeuty

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit de bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires déterminés parmi les salariés et les mandataires sociaux de votre Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptible d'être réalisées immédiatement et/ou à terme s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 4 mai 2015.

Les actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société en vertu de cette autorisation ne pourront représenter plus de 5 % du nombre d'actions.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit (38) mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 3 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Philippe Vogt

François Guillon

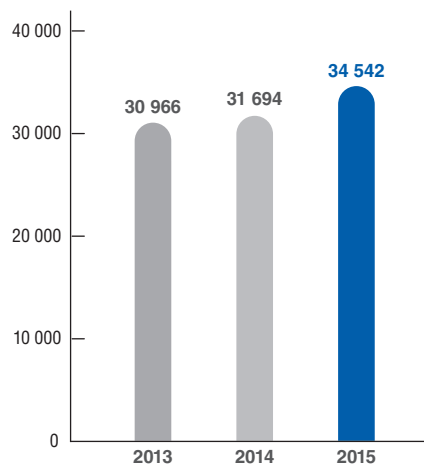
ERNST & YOUNG et Autres

Nicolas Pfeuty

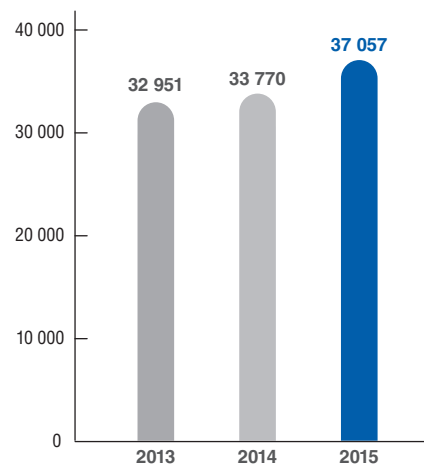
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE SANOFI EN 2015

UN CHIFFRE
D'AFFAIRES
AGRÉGÉ DE
37 057
MILLIONS
D'EUROS
EN 2015

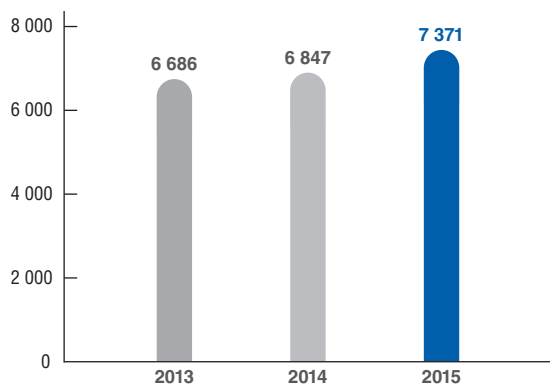
Chiffre d'affaires
(en millions d'euros)



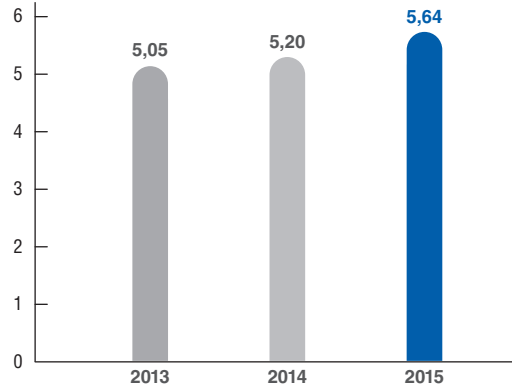
Chiffre d'affaires agrégé⁽¹⁾
(en millions d'euros)



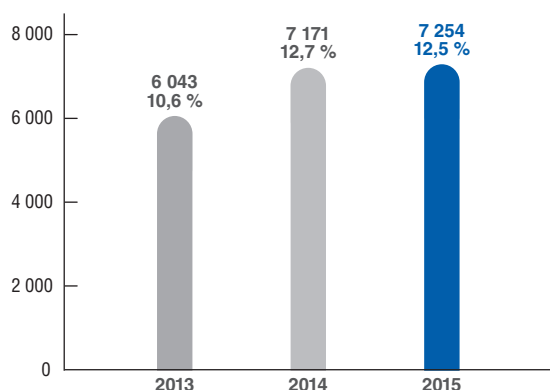
Résultat net des activités⁽²⁾ (en millions d'euros)



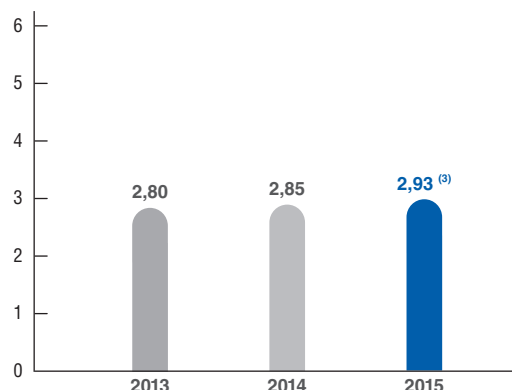
BNPA des activités⁽²⁾ (en euros)



Dettes financières au 31 décembre (en millions d'euros)
Ratio d'endettement (en %)



Dividende par action (en euros)



(1) Indicateur « non-GAAP » incluant le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale (voir section « Définitions » ci-après).

(2) Voir section « Définitions » ci-après.

(3) Dividende proposé à l'assemblée générale du 4 mai 2016.

ÉVÉNEMENTS MARQUANTS

- Le 2 avril 2015, Monsieur Olivier Brandicourt a pris ses fonctions de Directeur Général de Sanofi, à la suite de la décision à l'unanimité du conseil d'administration du 19 février 2015.
- Sanofi a accéléré en 2015 sa politique de partenariats en recherche et développement et d'acquisitions ciblées. Dans le domaine du diabète, Sanofi a conclu des accords de collaboration avec Evotec, Verily (anciennement Google Life Sciences), Hanmi Pharmaceuticals Co., Ltd et Lexicon Pharmaceuticals, Inc. Dans le domaine de l'immuno-oncologie, Sanofi a conclu avec Regeneron une nouvelle collaboration mondiale pour la recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux anticorps anticancéreux. Dans le domaine des maladies rares, Sanofi a acquis le produit Caprelsa® (vandétanib) auprès d'AstraZeneca.
- En juillet 2015, Sanofi a annoncé son intention de faire évoluer l'organisation de ses activités avec la création de cinq Entités mondiales (Global Business Units, GBU) : Médecine générale et Marchés Émergents, Sanofi Genzyme (Médecine de spécialités), Diabète & Cardiovasculaire, Sanofi Pasteur (Vaccins) et Merial (Santé Animale). La mise en place de cette nouvelle structure a commencé en janvier 2016.
- Le 6 novembre 2015, Sanofi a communiqué sa stratégie à long terme qui repose sur quatre piliers : restructuration du portefeuille, exécution de grands lancements, maintien de l'innovation dans la R&D et simplification de l'organisation. Sanofi prévoit une croissance annuelle moyenne des ventes comprise entre +3 % et +4 % sur la période 2015-2020, à taux de changes constants. Compte tenu des investissements dans les lancements, des défis de l'activité diabète et de la mise en oeuvre progressive des économies de coûts, Sanofi ne prévoit pas de croissance significative de son BNPA des activités pour la période 2016-2017. A partir de 2018, Sanofi anticipe que le BNPA des activités progressera plus vite que le chiffre d'affaires, reflétant l'amélioration de la structure de ses ventes et le plein effet des économies de coûts.
- Le 15 décembre 2015, Sanofi a annoncé le début de négociations exclusives avec Boehringer Ingelheim en vue d'un échange d'actifs. La transaction envisagée, qui pourrait être finalisée au quatrième trimestre de 2016 sous conditions de la signature d'accords définitifs et de l'obtention des approbations réglementaires, consisterait à échanger l'activité Santé Animale de Sanofi (Merial) contre l'activité Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim.
- Le chiffre d'affaires agrégé⁽¹⁾ (incluant l'activité Santé Animale) pour l'année 2015 s'établit à 37 057 millions d'euros, en hausse de 9,7 % par rapport à 2014, soutenu essentiellement par la performance des activités Genzyme, Vaccins et Santé Animale et la croissance des Marchés Émergents⁽²⁾. Les efforts de recherche du Groupe se sont traduits en 2015 notamment par les lancements de Praluent® (hypercholestérolémie) aux États-Unis et de Toujeo® (diabète) aux États-Unis et en Europe, et l'approbation de Dengvaxia®, le premier vaccin au monde pour la prévention de la dengue, au Mexique, aux Philippines et au Brésil.

L'ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ

Activité Pharmacie

DEMANDES RÉGLEMENTAIRES D'AUTORISATION DE NOUVEAUX PRODUITS

Les principaux événements relatifs aux demandes d'autorisation de nouveaux produits en 2015 sont les suivants :

- Le 19 janvier 2015, la Commission européenne a accordé une autorisation de mise sur le marché à **Cerdelga**® (eliglustat) en gélules, un traitement oral de première ligne pour certains adultes atteints de la maladie de Gaucher de type 1.
- **Toujeo**® (Insuline glargine 300 U/ml), la nouvelle génération d'insuline basale de Sanofi, a reçu l'autorisation de mise sur le marché de trois autorités de régulation majeures : la Food and Drug Administration américaine (25 février 2015), la

Commission Européenne (28 avril 2015) et le MHLW au Japon, où elle est approuvée sous le nom de marque Lantus® XR (30 juin 2015).

- En mai 2015, la FDA a accordé l'appellation de découverte capitale (« Breakthrough Therapy ») à **l'olipudase alfa**, enzymothérapie substitutive expérimentale développée par Genzyme dans le traitement de la maladie de Niemann-Pick de type B, sur la base de données d'une étude clinique de Phase Ib. L'appellation de découverte capitale est destinée à accélérer le développement et les étapes réglementaires pour de nouveaux médicaments expérimentaux destinés au traitement de certaines maladies considérées comme graves ou potentiellement mortelles.

(1) Voir section « Définitions »

(2) Monde hors États-Unis, Canada, Europe de l'Ouest, Japon, Corée du Sud, Australie et Nouvelle-Zélande.

- Le 24 juillet 2015, la FDA a approuvé **Praluent**[®] (alirocumab), solution injectable, un inhibiteur PCSK9 indiqué comme un traitement d'appoint au régime alimentaire et aux statines à la dose maximale tolérée afin d'obtenir une diminution supplémentaire du taux de cholestérol à lipoprotéines de faible densité (LDL-C) chez les adultes présentant une hypercholestérolémie familiale hétérozygote ou une maladie cardiovasculaire artérioscléreuse clinique (ASCVD). Le 23 septembre 2015, la Commission européenne a délivré une autorisation de mise sur le marché à Praluent[®] (alirocumab) dans le traitement de l'hypercholestérolémie caractérisée par un taux élevé de « mauvais cholestérol » (LDL) chez certaines catégories d'adultes.
- En octobre 2015, Sanofi a déposé auprès de la FDA une demande de licence de produit biologique (Biologics License Application, BLA) pour **sarilumab**, un anticorps monoclonal humain expérimental dirigé contre le récepteur IL-6 destiné au traitement de la polyarthrite rhumatoïde active modérée à sévère. La FDA a accepté l'examen de cette BLA le 8 janvier 2016.
- En décembre 2015, Sanofi a déposé une demande d'approbation d'un nouveau médicament (NDA) auprès de la FDA pour LixiLan (association à dose fixe expérimentale d'insuline glargine 100 unités/ml et de lixisénatide) en une injection par jour dans le traitement des adultes atteints de diabète de type 2. Sanofi a utilisé un droit d'accès à un examen prioritaire (priority review voucher, PRV) pour cette soumission afin que le dossier puisse bénéficier d'un examen accéléré de six mois, si celui-ci est accepté par la FDA, au lieu des dix mois réglementaires.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les principales évolutions du portefeuille de recherche et développement (R&D) en 2015 sont présentées à la section 2.2.5. du document de référence 2015 de Sanofi.

De nombreux résultats d'études cliniques ont été communiqués au cours de l'année 2015, notamment concernant l'association fixe d'insuline glargine et de lixisénatide (dans le traitement des adultes atteints de diabète de type 2), Praluent[®] (dans le traitement de l'hypercholestérolémie), dupilumab (dans le traitement de l'asthme modéré à sévère chez des patients adultes non contrôlés malgré un traitement par corticoïdes inhalés et bronchodilatateurs de longue durée d'action), Aubagio[®] et Lemtrada[®] (dans le traitement de la sclérose en plaque), et sarilumab (dans le traitement de la polyarthrite rhumatoïde).

Par ailleurs, le développement de certains projets a été arrêté, notamment concernant le HDM2/p53, SAR405838, monothérapie ainsi qu'en combinaison avec le pimasetib de Merck KGaA dans la maladie de Crohn, le GZ402663 dans la dégénérescence maculaire liée à l'âge, le

GZ402665, enzymothérapie dans le traitement de la maladie de Niemann-Pick de type B; du fresolimumab dans l'hyalinose segmentaire et focale, le Synvisc-One[®] dans l'arthrose de la hanche, et le vatelizumab dans la sclérose en plaques. Sanofi a également décidé de renoncer à ses droits sur l'anticorps monoclonal anti-GDF8 SAR391786 (myostatine en collaboration avec Regeneron) évalué dans le traitement des patients âgés souffrant de sarcopénie, de retourner à ImmunoGen les droits de l'anticorps monoclonal anti-CD19, et de céder la licence de l'inhibiteur de la kinase C-MET (SAR125844).

ACQUISITIONS ET PARTENARIATS

L'année 2015 a été marquée par la réalisation d'acquisitions et la conclusion d'accords de partenariat.

En février 2015, Sanofi a annoncé la mise en place d'une collaboration de recherche et d'un accord de licence avec l'entreprise de biotechnologie néerlandaise Lead Pharma pour la découverte, le développement et la commercialisation de petites molécules dirigées contre les récepteurs hormonaux nucléaires ROR gamma t pour le traitement d'un large éventail de troubles auto-immuns, y compris les plus fréquents comme la polyarthrite rhumatoïde, le psoriasis et les maladies inflammatoires chroniques de l'intestin (MICI).

En février 2015, Genzyme et Voyager Therapeutics, une société spécialisée dans les thérapies géniques, ont conclu une collaboration stratégique pour la découverte, le développement et la commercialisation de nouvelles thérapies géniques AAV (virus adénoassocié) pour des maladies sévères du système nerveux central. La collaboration porte sur des programmes ciblant des maladies graves et invalidantes telles que la maladie de Parkinson, l'ataxie de Friedreich ou la maladie de Huntington.

Début juillet 2015, Sanofi a acquis auprès de Retrophin, Inc. un droit d'accès à un examen prioritaire (Rare Pediatric Disease Priority Review Voucher, « Pediatric PRV »), pour un montant total de 245 millions de dollars US. Le PRV permet de raccourcir de dix à six mois la revue par la Food and Drug Administration (FDA) aux États-Unis d'une demande d'approbation de nouveau médicament (New Drug Application, NDA). Ce PRV a été utilisé en décembre 2015 pour le dépôt d'une NDA auprès de la FDA pour LixiLan, une association d'insuline glargine et de lixisénatide.

Le 24 juillet 2015, Genzyme a conclu un accord avec AstraZeneca en vue de l'acquisition de Caprelsa[®] (vandétanib), une thérapie pour maladies rares indiquée dans le traitement du carcinome médullaire thyroïdien et symptomatique chez les patients avec une maladie localement avancée non opérable ou métastatique et actuellement disponible dans 28 pays. Au 31 décembre 2015, le produit est en Phase III de développement dans le traitement du carcinome thyroïdien différencié.

Le 28 juillet 2015, Sanofi et Regeneron Pharmaceuticals, Inc. ont annoncé une nouvelle collaboration mondiale pour la recherche, le développement et la commercialisation de nouveaux anticorps anticancéreux dans le domaine émergent de l'immuno-oncologie. Dans le cadre de cette alliance, les deux entreprises développeront conjointement un anticorps inhibiteur du récepteur-1 de mort cellulaire programmée (PD-1) actuellement en Phase I et prévoient, dès 2016, le lancement d'essais cliniques avec de nouveaux candidats thérapeutiques identifiés dans le cadre des programmes précliniques innovants en cours. Sanofi a versé un paiement initial de 640 millions de dollars US à Regeneron. Les deux entreprises investiront ensuite un montant de l'ordre de 1 milliard de dollars US dans le développement d'anticorps candidats en immuno-oncologie, depuis la recherche amont jusqu'à la preuve de concept (qui correspond habituellement aux études de Phase IIa). Ces anticorps seront utilisés en monothérapie ou dans le cadre d'associations thérapeutiques innovantes. Regeneron participera à hauteur de 25 % des coûts (soit 250 millions de dollars US) et Sanofi à hauteur de 75 % (750 millions de dollars US). Dans le cadre du programme de découverte, Sanofi bénéficie d'une quote-part additionnelle de profit à concurrence de 50 % des dépenses initialement financées au titre du développement clinique. Ce profit additionnel est limité à 10 % de la quote-part des profits trimestriels de Regeneron résultant de cet accord.

Sanofi et Regeneron s'engagent également à financer le développement de REGN2810, un anticorps anti-PD-1, à parts égales et pour un montant maximum de 650 millions de dollars US (soit 325 millions de dollars US par entreprise). Sanofi effectuera en outre au profit de Regeneron un paiement d'étape unique de 375 millions de dollars US, dans l'hypothèse où les ventes d'un produit PD-1, et de tout autre anticorps issu de la collaboration, vendu pour être utilisé en combinaison avec un PD-1, dépassent, en cumulé, 2 milliards de dollars US sur toute période de 12 mois consécutifs. Enfin, les deux entreprises sont convenues de réaffecter à la recherche et au développement d'anticorps en immuno-oncologie 75 millions de dollars US (étalés sur trois ans) de la contribution annuelle de 160 millions de dollars US que Sanofi apporte à la collaboration existante sur les anticorps, qui se poursuit par ailleurs selon les mêmes modalités que celles annoncées en novembre 2009. Outre ce financement, d'autres fonds seront affectés aux programmes qui auront franchi l'étape de la preuve de concept.

Le 7 août 2015, Sanofi a annoncé la conclusion d'une nouvelle collaboration de recherche stratégique avec Evotec pour le développement de thérapies innovantes dans le diabète fondées sur les cellules souches.

Le 10 août 2015, Sanofi a annoncé une collaboration et un accord de licence avec Evotec et Apeiron Biologics (Apeiron) dans le but de découvrir et développer de nouvelles classes thérapeutiques en immuno-oncologie à base de petites molécules originales dans le traitement de cancers solides et hématologiques, en stimulant l'activité

antitumorale du système immunitaire humain. Aux termes de l'accord, Sanofi assumera la responsabilité exclusive de l'ensemble des activités liées au développement, aux réglementations, à la commercialisation et à la fabrication des produits issus de la collaboration. Sanofi prendra en charge pendant deux ans le financement du programme de recherche pour Evotec et Apeiron, ce qui inclut le paiement potentiel pour des étapes de résultats anticipés.

Le 31 août 2015, Sanofi et Verily (anciennement Google Life Sciences), la Division Sciences de la vie de Google, ont annoncé la mise en place d'une collaboration pour améliorer la prise en charge et les résultats cliniques des personnes atteintes de diabète de type 1 et de type 2. Sanofi et Verily combineront leurs expertises respectives en sciences et en technologie, pour travailler sur de meilleures façons de collecter, analyser et comprendre les multiples sources d'information impactant le diabète. Les termes de l'accord n'ont pas été communiqués.

Le 3 novembre 2015, Sanofi et BioNTech ont annoncé la conclusion d'une collaboration exclusive et d'un accord de licence de plusieurs années en immunothérapie anticancéreuse, visant la découverte et le développement d'un maximum de cinq immunothérapies anticancéreuses, chacune fondée sur une combinaison d'ARN messagers (ARNm) de synthèse.

Le 5 novembre 2015, Sanofi et Hanmi Pharmaceutical Co., Ltd. (Hanmi) ont annoncé la signature d'un accord de licence mondial pour le développement d'un portefeuille d'antidiabétiques expérimentaux à longue durée d'action. Sanofi a obtenu une licence mondiale exclusive pour le développement et la commercialisation de l'efpégénatide, un agoniste des récepteurs (GLP1-RA) en phase finale, à longue durée d'action ; d'une insuline à administration hebdomadaire ; et d'une association à dose fixe agoniste des récepteurs GLP1-RA/insuline, à administration hebdomadaire.

Le 6 novembre 2015, Sanofi et Lexicon Pharmaceuticals, Inc. (Lexicon) ont annoncé la conclusion d'un accord de collaboration et de licence pour le développement et la commercialisation de la sotagliflozine, un double inhibiteur expérimental des cotransporteurs du sodium-glucose 1 et 2 (SGLT-1 et SGLT-2). Administré par voie orale, ce médicament pourrait être une option thérapeutique potentielle pour les personnes atteintes de diabète. Sotagliflozine (LX-4211) fait l'objet de deux études pivots de Phase III dans le traitement du diabète de type 1 et des essais de Phase III dans le traitement du diabète de type 2 devraient débuter en 2016.

En novembre 2015, Sanofi et AstraZeneca ont signé un accord d'échange direct de 210 000 molécules issues de leurs chimiothèques exclusives respectives, et que chaque entreprise pourra étudier sans restriction quant aux domaines thérapeutiques visés. L'accord d'échange ne fait l'objet ni d'un paiement initial ni de paiements d'étape dans l'éventualité où les molécules concernées aboutiraient à un candidat clinique.

Activité Vaccins Humains (Vaccins)

DEMANDES D'AUTORISATIONS DE MISE SUR LE MARCHÉ DE NOUVEAUX VACCINS

En mars 2015, la FDA aux États-Unis a homologué **Quadracel**[®] (vaccin contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la polio) pour les enfants de 4 à 6 ans. En mai 2015, Sanofi Pasteur a lancé au Japon **Menactra**[®], vaccin conjugué quadrivalent contre la méningite à méningocoques.

En octobre 2015, le dossier de **VaxiGrip**[®] **QIV** (vaccin grippe inactivé quadrivalent) pour les enfants de trois ans et plus a été soumis aux autorités européennes.

En novembre 2015, Sanofi Pasteur a annoncé la première livraison de **ShanIPV**[™], un nouveau vaccin polio inactivé (IPV) injectable produit par sa filiale Shantha Biotechnics en Inde.

En décembre 2015, **Dengvaxia**[®], le premier vaccin au monde pour la prévention de la dengue, a obtenu une autorisation de mise sur le marché successivement au Mexique, aux Philippines et au Brésil. **Dengvaxia**[®] est un vaccin tétravalent contre la dengue approuvé pour la prévention de la maladie causée par les quatre sérotypes du virus de la dengue, chez les personnes âgées de 9 à 45 ans vivant dans les zones endémiques.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Fluzone[®] **QIV HD** (vaccin grippe haute dose quadrivalent) est entré en Phase II au cours du 3^{ème} trimestre 2015. En novembre 2015, Sanofi Pasteur a communiqué au Congrès mondial sur les vaccins ses recherches sur un vaccin « universel » contre la grippe en présentant des données sur le développement d'antigènes capables d'induire de larges réactions croisées contre les virus de la grippe saisonnière et pandémique.

Activité Santé Animale

En février 2015, Merial a finalisé l'acquisition de deux produits de santé équine de Bayer HealthCare : **Legend**[®]/**Hyonate**[®] (hyaluronate sodique), une solution injectable indiquée dans le traitement des dysfonctionnements articulaires non infectieux du cheval, et **Marquis**[®] (ponazuril), une pâte orale antiprotozoaire approuvée par la FDA dans le traitement de la myéloencéphalite protozoaire équine.

Le 15 décembre 2015, Sanofi a annoncé le début de négociations exclusives avec Boehringer Ingelheim en vue d'un échange d'actifs. La transaction envisagée consisterait à échanger l'activité Santé Animale de Sanofi (Merial), valorisée 11,4 milliards d'euros, contre l'activité Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim, valorisée 6,7 milliards d'euros. Les activités Santé Grand Public de Boehringer Ingelheim en Chine seraient exclues de cette opération. La transaction donnerait lieu par ailleurs, de la part de Boehringer Ingelheim, au paiement d'un montant brut de 4,7 milliards d'euros à Sanofi. L'objectif de

Boehringer Ingelheim et de Sanofi est de finaliser la transaction envisagée au quatrième trimestre de 2016, sous réserve de la signature d'accords définitifs et de l'obtention des approbations réglementaires. Sanofi a l'intention d'affecter une partie des revenus nets de l'opération au rachat d'actions. En tenant compte des résultats anticipés dans la Santé Grand Public, des rachats d'actions et des synergies potentielles, Sanofi s'attend à ce que cette transaction ait globalement un effet neutre sur le BNPA des activités en 2017, puis un effet relatif par la suite.

Événements marquants postérieurs au 31 décembre 2015

Le 4 janvier 2016, Sanofi a informé MannKind Corporation de la résiliation de son contrat, qui prendra effet le 4 avril 2016. Sanofi agit selon les termes du contrat. Cette décision est motivée par un certain nombre de facteurs, et notamment la persistance d'un faible taux de prescription pour **Afrezza**[®] sur le marché malgré les efforts importants engagés par Sanofi. Sanofi, qui prévoit d'accompagner MannKind afin d'effectuer une transition en douceur, continuera de rendre disponible **Afrezza**[®] aux États-Unis pendant une période allant jusqu'à environ 180 jours après la date de résiliation du contrat, conformément aux dispositions de l'accord de licence et de collaboration.

Le 11 janvier 2016, Sanofi a annoncé la mise en place d'un accord de collaboration et de licence en immuno-oncologie avec Innate Pharma. Selon les termes de l'accord de licence, Sanofi sera responsable du développement, de la fabrication et de la commercialisation des produits résultant de la collaboration.

Le 11 janvier 2016, Sanofi et Warp Drive Bio (Warp Drive) ont annoncé l'extension et la refonte de leur collaboration existante fondée sur les plateformes exclusives **SMART**[™] (Small Molecule Assisted Receptor Targeting) et Genome Mining de Warp Drive pour la recherche de nouveaux agents anticancéreux et antibiotiques. En vertu de cet accord, Warp Drive pilotera la collaboration de recherche pendant une durée de cinq ans, tandis que Sanofi obtiendra des licences mondiales exclusives pour développer et commercialiser les candidats découverts au cours de cette période.

Le 2 février 2016, la Direction a annoncé un projet de plan de départs volontaires, s'inscrivant dans le plan stratégique 2020, pouvant conduire à une diminution globale nette d'environ 600 postes en France sur les trois prochaines années, sans fermeture d'usine et sans impact sur les effectifs de la R&D. Ce plan consisterait principalement en des congés de fin de carrière (pré-retraites) entièrement financés par le Groupe et en d'autres mesures pour un coût estimé à environ 500 millions d'euros. Ce projet ne s'applique pas à Merial, Sanofi étant entré en négociations exclusives avec Boehringer Ingelheim pour échanger son activité Santé Animale contre l'activité Santé Grand Public du laboratoire allemand, comme annoncé le 15 décembre 2015.

LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE

• Chiffre d'affaires par activité

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2015 s'établit à 34 542 millions d'euros, en hausse de 9,0 % par rapport à 2014. L'effet des variations monétaires est favorable de 7,4 points de pourcentage. A changes constants⁽¹⁾, le chiffre d'affaires affiche une hausse de 1,6 %.

Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires à changes constants⁽¹⁾ 2015 et 2014

(en millions d'euros)	2015	2014	Évolution
Chiffre d'affaires	34 542	31 694	+9,0 %
Impact des variations de taux de change	(2 334)		
Chiffre d'affaires à changes constants (tcc)	32 208	31 694	+1,6 %

Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires agrégé à changes constants⁽¹⁾ 2015 et 2014

(en millions d'euros)	2015	2014	Évolution
Chiffre d'affaires⁽²⁾	34 542	31 694	+9,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale ⁽³⁾	2 515	2 076	+21,1 %
Chiffre d'affaires agrégé	37 057	33 770	+9,7 %
Impact des variations de taux de change	(2 549)		
Chiffre d'affaires agrégé à changes constants (tcc)	34 508	33 770	+2,2 %

(1) « À taux de change constants » : voir section « Définitions » ci-après.

(2) La ligne **Chiffre d'affaires** du compte de résultat consolidé ne comprend pas le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale, conformément à la présentation requise par la norme IFRS 5.

(3) Présenté sur une ligne séparée **Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée** dans le compte de résultat consolidé, conformément à la norme IFRS 5.

Activité Pharmacie

En 2015, le chiffre d'affaires de l'activité Pharmacie atteint 29 799 millions d'euros, en hausse de 7,5 % à données publiées et de 0,8 % à taux de change constants (tcc). L'augmentation de 2 079 millions d'euros par rapport à 2014 reflète d'une part un effet de change positif (1 854 millions d'euros), et d'autre part essentiellement les impacts suivants à changes constants :

- la performance positive des activités Genzyme (768 millions d'euros), Génériques (138 millions d'euros) et Santé Grand Public (92 millions d'euros) ;
- la performance négative de la division Diabète (496 millions d'euros) et des Produits de prescription établis (259 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires de la division **Diabète** s'inscrit à 7 580 millions d'euros, en recul de 6,8 % tcc et reflétant principalement la diminution des ventes de Lantus® aux États-Unis.

L'activité **Oncologie** réalise un chiffre d'affaires de 1 504 millions d'euros, en baisse de 1,9 % tcc. Les performances de Jevtana® et Mozobil® sont compensées par la poursuite de l'impact des génériques de Taxotere® au Japon.

L'activité **Genzyme** génère un chiffre d'affaires de 3 664 millions d'euros, en croissance de 29,5 % tcc, soutenu par

la solide performance d'Aubagio® et la progression du lancement de Lemtrada®.

L'activité **Santé Grand Public** affiche en 2015 une croissance de 2,8 % tcc, à 3 492 millions d'euros. Le chiffre d'affaires de l'activité est soutenu par la progression des États-Unis (+6,1 % tcc, à 902 millions d'euros), intégrant les bonnes performances d'Allegra® OTC qui a bénéficié du lancement d'une nouvelle formulation, et de l'Australie/ Nouvelle-Zélande (+18,5 % tcc, à 191 millions d'euros).

L'activité **Génériques** enregistre en 2015 un chiffre d'affaires de 1 917 millions d'euros, en hausse de 7,6 % tcc. Dans les Marchés Émergents, l'activité génère 1 094 millions d'euros de ventes, en croissance de 5,2 % tcc et soutenues par l'Eurasie/Moyen-Orient et le Venezuela.

L'activité **Produits de Prescription Établis** génère en 2015 un chiffre d'affaires de 11 633 millions d'euro. Cette activité inclut des produits matures comme Plavix®, un antiagrégant plaquettaire indiqué dans l'athérombose ; Lovenox®, une héparine de bas poids moléculaire indiquée pour le traitement et la prophylaxie de la thrombose veineuse profonde ainsi que le traitement de l'angor instable et de l'infarctus du myocarde ; Aprovel®, traitement de l'hypertension ; Renagel® et Renvela®, chélateurs oraux du phosphore pour lutter contre l'hyperphosphorémie chez les patients sous dialyse souffrant d'insuffisance rénale chronique ; ainsi que d'autres produits de prescription.

Activité Vaccins Humains (Vaccins)

En 2015, le chiffre d'affaires de l'activité Vaccins atteint 4 743 millions d'euros, en hausse de 19,4 % à données publiées et de 7,3 % à changes constants. La hausse est soutenue par les ventes de vaccins Polio / Coqueluche / Hib dans les Marchés Émergents, et aux États-Unis par les ventes de Menactra® et VaxServe (une société de Sanofi Pasteur, fournisseur spécialisé de vaccins aux États-Unis).

Activité Santé Animale

À la suite de l'annonce des négociations exclusives avec Boehringer Ingelheim relatives à la cession de l'activité Santé Animale, le résultat net de l'activité Santé Animale (Meril) est présenté sur une ligne séparée Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée dans le compte de résultat consolidé, conformément à la norme IFRS 5. Par conséquent, le chiffre d'affaires présenté dans le compte de résultat consolidé ne comprend pas le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale. Jusqu'à la finalisation de la transaction prévue au quatrième trimestre de l'année 2016, une fois obtenues les approbations réglementaires, Sanofi continuera de suivre et de présenter la performance au niveau Groupe de l'activité Santé Animale, qui reste un secteur opérationnel.

Le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale s'établit en 2015 à 2 515 millions d'euros, en hausse de 21,1 % et de 10,8 % à changes constants.

• Chiffre d'affaires par zone géographique

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires agrégé est en diminution (-1,0 % tcc) à 13 406 millions d'euros, reflétant la baisse des ventes de l'activité Diabète (-17,3 % tcc) qui est partiellement compensée par les solides performances des activités Genzyme (+39,5 % tcc), Vaccins (+7,2 % tcc) et Santé Animale (+15,0 % tcc).

Dans les Marchés Émergents, le chiffre d'affaires agrégé atteint 12 014 millions d'euros, en hausse de 7,8 % tcc, soutenu par les activités Diabète (+16,4 % tcc), Genzyme (+21,4 % tcc), Vaccins (+11,9 % tcc) et Santé Animale (+10,1 % tcc). L'Amérique latine enregistre une hausse de son chiffre d'affaires agrégé de 4,0 % tcc, à 3 305 millions d'euros, bénéficiant notamment de la performance du Venezuela (+22,2 % tcc à 457 millions d'euros), due à la séquence des achats liée aux conditions du marché local, et dans le même temps pénalisée par la baisse des ventes au Brésil (-6,2 % tcc, à 1 112 millions d'euros), en raison essentiellement du recul de ventes de vaccins contre la grippe. L'Asie affiche une hausse de 13,2 % tcc, à 3 732 millions d'euros ; en Chine, le chiffre d'affaires agrégé atteint 2 218 millions d'euros, en hausse de 19,5 % tcc, reflétant la bonne performance des activités Diabète et Vaccins (avec le succès des vaccins contre la polio) et celle des autres produits prescrits, notamment Plavix®. La Zone Europe de l'Est/Turquie enregistre des ventes en croissance de 5,4 % tcc, à 2 429 millions d'euros, principalement dans les activités Diabète, Génériques et

Vaccins ; la Turquie affiche une croissance de 15,7 % tcc, à 461 millions d'euros, tandis qu'en Russie, le chiffre d'affaires agrégé est en baisse de 2,8 % tcc, à 596 millions d'euros, pénalisé par la conjoncture économique.

L'Europe de l'Ouest enregistre une hausse de son chiffre d'affaires agrégé de 0,9 % tcc à 8 026 millions d'euros. La concurrence continue des génériques de Plavix® et d'Aprovel® est plus que compensée par la performance des activités Genzyme (+26,0 % tcc) et Diabète (+2,9 % tcc).

Dans la zone « Reste du Monde », le chiffre d'affaires agrégé s'inscrit à 3 611 millions d'euros, en diminution de 2,5 % tcc, pénalisée par les performances négatives des Autres produits prescrits (-11,4 % tcc) et de l'activité Vaccins (-7,8 % tcc) qui sont partiellement compensée par les performances positives des activités Genzyme, Génériques, Santé Grand Public et Santé Animale. Au Japon, le chiffre d'affaires agrégé s'établit à 2 082 millions d'euros (-6,6 % tcc), reflétant l'impact négatif de la concurrence des génériques de Taxotere®, Myslee® et Amaryl® ainsi que la baisse des ventes de vaccins polio, partiellement compensés par la performance des activités Génériques et Santé Animale.

• Le résultat net des activités

Le résultat net des activités s'élève à 7 371 millions d'euros en 2015 contre 6 847 millions d'euros en 2014, affichant une augmentation de 7,7 %. Il représente 21,3 % du chiffre d'affaires en 2015 (19,9 % du chiffre d'affaires agrégé) contre 21,6 % du chiffre d'affaires en 2014 (20,3 % du chiffre d'affaires agrégé).

Le bénéfice net par action (BNPA) des activités s'inscrit à 5,64 euros en 2015 contre 5,20 euros en 2014, en hausse de 8,5 %, sur la base d'un nombre moyen d'actions en circulation de 1 306,2 millions en 2015 contre 1 315,8 millions en 2014.

• Les flux de trésorerie

Les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles excluant l'activité Santé Animale destinée à être échangée s'élèvent à 8 290 millions d'euros en 2015 contre 7 165 millions d'euros en 2014. En 2015, la marge brute d'autofinancement excluant le résultat net issu de l'activité Santé Animale destinée à être échangée atteint 7 235 millions d'euros contre 6 257 millions d'euros en 2014. Le besoin en fonds de roulement décroît de 1 055 millions d'euros en 2015, contre une diminution de 908 millions d'euros en 2014, reflétant principalement une augmentation des passifs non courants liés aux conditions commerciales.

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissement excluant l'activité Santé Animale destinée à être échangée représentent un solde négatif de 3 011 millions d'euros en 2015 contre 3 357 millions d'euros en 2014.

Les acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élèvent à 2 772 millions d'euros (contre 1 453 millions d'euros en 2014). Elles correspondent essentiellement aux investissements dans les sites industriels et de recherche (1 163 millions d'euros contre 970 millions d'euros en 2014) ainsi qu'aux paiements contractuels relatifs à des droits incorporels essentiellement liés à des accords de licence ou de collaboration (1 465 millions d'euros contre 354 millions d'euros en 2014).

Les investissements financiers de l'année 2015 s'élèvent à 362 millions d'euros nets de la trésorerie des sociétés acquises, dettes et engagements inclus, contre 2 294 millions d'euros en 2014. Ils portent principalement sur l'achat de titres de Regeneron (117 millions d'euros en 2015 et 1 629 millions d'euros en 2014) et d'Alnylam (79 millions d'euros en 2015 et 535 millions d'euros en 2014).

Les produits de cessions nets d'impôts (211 millions d'euros) sont principalement liés à la cession de la participation dans Merrimack Pharmaceuticals et à la cession des droits relatifs au produit Sklice® à Arbor Pharmaceuticals LLC aux États-Unis.

Les flux de trésorerie liés aux activités de financement excluant l'activité Santé Animale destinée à être échangée présentent un solde négatif de 3 578 millions d'euros en 2015 contre 5 194 millions d'euros en 2014. En 2015, ils intègrent notamment un recours au financement externe de 1 346 millions d'euros (contre un remboursement d'emprunts (variation nette des emprunts court et long terme) de 390 millions d'euros en 2014), des mouvements sur le capital de Sanofi (achats d'actions propres nets des augmentations de capital) pour 1 211 millions d'euros (contre 1 121 millions d'euros en 2014), et le versement de dividendes aux actionnaires de Sanofi pour 3 694 millions d'euros (contre 3 676 millions d'euros en 2014).

La variation nette de la trésorerie excluant l'activité Santé Animale à l'actif du bilan au cours de l'année 2015 correspond à une augmentation de 1 469 millions d'euros.

Les flux de trésorerie de l'activité Santé Animale destinée à être échangée présentent un solde positif de 361 millions d'euros en 2015 contre 436 millions d'euros en 2014.

La variation nette de la trésorerie à l'actif du bilan au cours de l'année 2015, après incidence de 23 millions d'euros sur la trésorerie de l'activité Santé Animale reclassée en Actifs destinés à être cédés ou échangés, correspond à une augmentation de 1 807 millions d'euros.

• Le bilan consolidé

Au 31 décembre 2015, le total du bilan s'élève à 102 321 millions d'euros contre 97 392 millions d'euros au 31 décembre 2014, en augmentation de 4 929 millions d'euros.

La dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe s'établit à 7 254 millions d'euros au

31 décembre 2015 contre 7 171 millions d'euros au 31 décembre 2014. Elle est définie comme la somme de la dette financière (court terme et long terme) et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la dette, diminuée du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés de taux et de change dédiés à la couverture de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. Le ratio de la « dette, nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie » sur le total des capitaux propres passe de 12,7 % en 2014 à 12,5 % en 2015.

Le Groupe estime que les flux de trésorerie futurs liés aux activités opérationnelles seront suffisants pour rembourser sa dette. Les financements en place au 31 décembre 2015, au niveau de la Société Sanofi, ne sont pas subordonnés au respect de ratios financiers et ne comportent ni clause d'indexation des marges ni commission en fonction du rating.

Les autres principales évolutions du bilan sont résumées ci-dessous.

Le total des capitaux propres s'établit à 58 210 millions d'euros au 31 décembre 2015 contre 56 268 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette hausse nette s'explique principalement par :

- en augmentation, le résultat net de l'ensemble consolidé de l'année 2015 (4 388 millions d'euros), la variation des écarts de conversion (1 915 millions d'euros, essentiellement sur le dollar US) et la variation nette des gains et pertes actuariels (465 millions d'euros) ;
- en réduction, les distributions aux actionnaires (versement du dividende au titre de l'exercice 2014 pour 3 694 millions d'euros) et les rachats d'actions (1 781 millions d'euros).

Au 31 décembre 2015, le Groupe détenait 4,0 millions de ses propres actions inscrites en diminution des capitaux propres, représentant 0,3 % du capital.

Les postes Écarts d'acquisition et Autres actifs incorporels (51 583 millions d'euros) diminuent de 2 157 millions d'euros, variation qui s'explique principalement par :

- en réduction, les amortissements et dépréciations de la période (3 532 millions d'euros) et le reclassement en Actifs destinés à être cédés ou échangés de l'écart d'acquisition et des autres actifs incorporels de l'activité Santé Animale (respectivement 1 510 millions d'euros et 2 147 millions d'euros) ;
- en augmentation, les acquisitions d'autres actifs incorporels (2 245 millions d'euros) ainsi que la revalorisation en euros des actifs libellés en devises (2 895 millions d'euros, principalement sur le dollar US).

Le poste Participations dans les sociétés mises en équivalence (2 676 millions d'euros) augmente de 292 millions d'euros, essentiellement en raison de la revalorisation en euros des participations libellées en devises.

Les Autres actifs non courants (2 725 millions d'euros) sont en augmentation de 150 millions d'euros, reflétant principalement les achats de titres d'Alnylam.

Les Provisions et autres passifs non courants (9 169 millions d'euros) affichent une baisse de 409 millions d'euros, notamment du fait des variations des écarts actuariels sur les régimes de retraite à prestations définies (diminution de 650 millions d'euros) et des écarts de conversion (augmentation de 190 millions d'euros).

Les impôts différés actifs nets (1 819 millions d'euros) sont en augmentation de 1 064 millions d'euros, principalement en raison des renversements d'impôts différés passifs liés à la revalorisation des immobilisations incorporelles acquises (725 millions d'euros) et des pertes fiscales reportables (424 millions d'euros).

Les passifs liés à des regroupements d'entreprises et à des intérêts non contrôlants (1 251 millions d'euros) sont en diminution de 13 millions d'euros. Ils varient principalement avec l'effet des ajustements de juste valeur d'un complément de prix envers Bayer résultant d'une transaction réalisée par Genzyme antérieurement à son acquisition par Sanofi et aux certificats de valeur conditionnelle (contingent value rights, CVR) émis par Sanofi dans le cadre de l'acquisition de Genzyme.

Les Actifs destinés à être cédés ou échangés et les Passifs liés aux actifs destinés à être cédés ou échangés (respectivement 5 752 millions d'euros et 983 millions d'euros) correspondent essentiellement aux actifs et passifs de l'activité Santé Animale destinée à être échangée.

PERSPECTIVES

• Incidence de la concurrence des génériques

Le chiffre d'affaires des produits phares du Groupe a continué à subir une érosion en 2015 en raison de la concurrence des produits génériques. Le Groupe estime qu'il n'est pas possible d'affirmer avec certitude quel niveau de chiffre d'affaires aurait été atteint en l'absence de concurrence des produits génériques, toutefois il est en mesure de faire une estimation de l'impact qu'a eu cette concurrence pour chacun des produits concernés. Il ressort de la comparaison du chiffre d'affaires consolidé des années 2015 et 2014 que la concurrence des génériques a représenté en 2015 une perte de 256 millions d'euros de chiffre d'affaires à données publiées.

Le Groupe estime que l'érosion liée à la concurrence des produits génériques se poursuivra en 2016, avec un impact négatif sur le résultat net. Les produits qui sont susceptibles d'être touchés par cette concurrence en 2016 sont :

- les produits pour lesquels une concurrence des génériques peut raisonnablement être attendue en 2016 compte tenu des dates d'expiration du brevet, de toute autre exclusivité réglementaire ou de l'exclusivité commerciale : Renagel®/Renvela® aux États-Unis ; Lovenox® en Europe de l'Ouest ; Aprovel® au Japon ;
- les produits qui faisaient déjà l'objet d'une concurrence des produits génériques en 2015, mais pour lesquels on peut raisonnablement estimer que les ventes seront encore réduites en 2016 : Aprovel®, Lantus®, Plavix® et Renagel®/Renvela® en Europe ; Ambien®, Lovenox® et Taxotere® aux États-Unis ; et Allegra®, Amaryl®, Myslee®, Lantus®, Plavix® et Taxotere® au Japon.

Concernant le cas particulier de Lantus® aux États-Unis, Sanofi a conclu en septembre 2015 un accord transactionnel avec Eli Lilly and Company (Lilly)

concernant des brevets relatifs au Lantus® SoloSTAR® (insuline glargine). L'accord met un terme à une action en contrefaçon de brevets aux États-Unis concernant la demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit concurrent de Lantus® SoloSTAR® par Lilly. Sanofi et Lilly sont convenus de mettre un terme à cette action ainsi qu'aux autres procédures semblables qui les opposent dans le monde. Aux termes de l'accord, Lilly versera des redevances à Sanofi en contrepartie d'une licence portant sur certains brevets de Sanofi. Aux États-Unis, Lilly ne vendra pas son insuline glargine avant le 15 décembre 2016. L'accord ne porte pas sur Lantus® sous forme de solution injectable en flacon, Toujeo® ou des produits de combinaison.

En 2015, le chiffre d'affaires net consolidé généré par l'ensemble des produits dans les pays concernés actuellement par la concurrence des produits génériques ou dans ceux où la concurrence des produits génériques est attendue en 2016, représente un montant de 4 411 millions d'euros dont 873 millions d'euros aux États-Unis (incluant le chiffre d'affaires de Renagel®/ Renvela® de 723 millions d'euros), 2 230 millions d'euros en Europe (incluant le chiffre d'affaires de Lovenox® de 909 millions d'euros) et 1 308 millions d'euros au Japon (incluant le chiffre d'affaires d'Aprovel® de 94 millions d'euros). L'impact négatif sur le chiffre d'affaires 2016 devrait représenter une partie importante de ces ventes, mais cet impact dépendra d'un certain nombre de facteurs, tels que les dates de mise sur le marché des produits génériques en 2016, les prix de vente de ces produits, et l'issue des litiges potentiels.

• Perspectives 2016

Le bénéfice net des activités⁽¹⁾ par action (BNPA des activités) en 2016 est attendu globalement stable à taux

(1) Voir section "Définitions" ci-après.

de change constants par rapport à 2015, sauf événements majeurs défavorables imprévus. En 2015, le résultat net des activités s'élève à 7 371 millions d'euros soit 5,64 euros par action.

Par ailleurs, Sanofi a annoncé le 6 novembre 2015, que compte tenu des investissements dans les lancements de nouveaux produits, des défis de l'activité diabète et de la mise en oeuvre progressive des économies de coûts, le Groupe ne prévoit pas de générer une croissance significative de son BNPA des activités pour la période 2016-2017.

Ces perspectives ont été élaborées selon des méthodes comptables conformes à celles suivies pour l'établissement des informations historiques du Groupe. Certaines de ces informations, hypothèses et estimations, émanent ou reposent, entièrement ou en partie, sur des appréciations et des décisions de la direction du Groupe Sanofi qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur.

DÉFINITIONS

• Chiffre d'affaires agrégé

A la suite de l'annonce des négociations exclusives avec Boehringer Ingelheim relatives à la cession de l'activité Santé Animale, le résultat net de l'activité Santé Animale (Meril) est présenté sur une ligne séparée Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée dans le compte de résultat consolidé, conformément à la norme IFRS 5. Par conséquent, le chiffre d'affaires présenté dans le compte de résultat consolidé du Groupe ne comprend pas le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale.

Jusqu'à la finalisation de la transaction prévue au quatrième trimestre de l'année 2016, Sanofi continuera de suivre et de présenter la performance au niveau groupe de l'activité Santé Animale, qui reste un secteur opérationnel, conformément à la norme IFRS 8. Dans l'analyse de la performance de l'exercice 2015, Sanofi commente le

chiffre d'affaires agrégé regroupant le chiffre d'affaires (reflété dans le compte de résultat consolidé) et le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale. Le chiffre d'affaires agrégé est un indicateur « non-GAAP » présenté dans le tableau ci-dessous.

• Chiffre d'affaires à changes constants

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires à changes constants (à taux de change constants, tcc) ou du chiffre d'affaires agrégé à changes constants, cela signifie que l'impact des variations de taux de change a été exclu. L'impact des taux de change est éliminé en recalculant les ventes de l'exercice considéré sur la base des taux de change utilisés pour l'exercice précédent.

Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires à changes constants 2015 et 2014

(en millions d'euros)	2015	2014	Évolution
Chiffre d'affaires	34 542	31 694	+9,0 %
Impact des variations de taux de change	(2 334)		
Chiffre d'affaires à changes constants (tcc)	32 208	31 694	+1,6 %

Tableau de passage du chiffre d'affaires au chiffre d'affaires agrégé à changes constants 2015 et 2014

(en millions d'euros)	2015	2014	Évolution
Chiffre d'affaires⁽¹⁾	34 542	31 694	+9,0 %
Chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale ⁽²⁾	2 515	2 076	+21,1 %
Chiffre d'affaires agrégé	37 057	33 770	+9,7 %
Impact des variations de taux de change	(2 549)		
Chiffre d'affaires agrégé à changes constants (tcc)	34 508	33 770	+2,2 %

(1) La ligne **Chiffre d'affaires** du compte de résultat consolidé ne comprend pas le chiffre d'affaires de l'activité Santé Animale, conformément à la présentation requise par la norme IFRS 5.

(2) Présenté sur une ligne séparée **Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée** dans le compte de résultat consolidé, conformément à la norme IFRS 5.

• Chiffre d'affaires à périmètre constant

Lorsqu'il est fait référence aux variations du chiffre d'affaires « à périmètre constant », cela signifie que l'effet des changements de périmètre est corrigé en retraitant les ventes de l'exercice antérieur de la manière suivante :

- en ajoutant la partie des ventes provenant de l'entité ou des droits acquis pour une période identique à la période pendant laquelle ils ont été détenus sur l'exercice en cours ; cette portion des ventes est calculée sur la base des données historiques communiquées par le cédant ;
- de même, lorsqu'une entité ou des droits sur un produit sont cédés, les ventes pour la partie en question sur l'exercice antérieur sont éliminées ;
- et lors de changements de méthode de consolidation, l'exercice antérieur est retraité selon la méthode de consolidation retenue pour l'exercice en cours.

• Résultat net des activités et bénéfice net des activités par action

Le « Résultat opérationnel des activités » est le résultat sectoriel du Groupe retenu pour l'application d'IFRS 8 ; il est l'indicateur utilisé en interne pour évaluer les performances des opérationnels et allouer les ressources. Le « Résultat opérationnel des activités » correspond au résultat opérationnel modifié des éléments suivants :

- retraitement des montants figurant sur les lignes *Coûts de restructuration, Ajustements de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles et Autres gains et pertes, litiges* ;
- extourne des amortissements et des dépréciations des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajout de la quote-part attribuable aux sociétés mises en équivalence ;
- déduction de la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants ;
- extourne des autres impacts liés aux acquisitions (résultant principalement de l'écoulement des stocks acquis réévalués à leur juste valeur à la date d'acquisition et des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence) ;
- extourne des coûts de restructuration relatifs aux sociétés mises en équivalence ;

- et ajustement de la charge annuelle supplémentaire de contribution pharmaceutique américaine (Branded Prescription Fee), comptabilisée en 2014 suite à la publication en juillet 2014 par les autorités américaines (IRS regulation) de la réglementation finale sur le sujet.

Le « Résultat net des activités » est un indicateur « non-GAAP » qui correspond au *Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi* (conforme au référentiel IFRS) avant :

- amortissement et dépréciation des actifs incorporels (hors logiciels et autres droits de nature industrielle ou opérationnelle) ;
- ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles relatifs au regroupement d'entreprises ;
- autres impacts résultant des conséquences des acquisitions (y compris les impacts concernant les sociétés mises en équivalence) ;
- coûts de restructuration⁽¹⁾ ;
- autres gains et pertes (y compris plus ou moins-values de cessions majeures d'immobilisations⁽¹⁾) ;
- coûts ou provisions sur litiges⁽¹⁾ ;
- les effets d'impôts sur les éléments ci-dessus ainsi que les impacts des litiges fiscaux majeurs ;
- l'impôt sur la distribution de dividendes (3 %) aux Actionnaires de Sanofi ;
- ajustement de la charge annuelle supplémentaire de contribution pharmaceutique américaine (Branded Prescription Fee), comptabilisée en 2014 suite à la publication en juillet 2014 par les autorités américaines (IRS regulation) de la réglementation finale sur le sujet ;
- les éléments de l'activité Santé Animale non inclus dans le résultat net des activités⁽²⁾ et ;
- la part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants sur les éléments ci-dessus.

Le Groupe présente également un bénéfice net des activités par action (BNPA des activités). Le BNPA des activités est un indicateur financier, « non-GAAP », que le Groupe définit comme le résultat net des activités divisé par la moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation.

(1) Présentés sur les lignes du compte de résultat consolidé *Coûts de restructuration et Autres gains et pertes, litiges*.

(2) Charges d'amortissement et dépréciation des actifs corporels à partir de la date d'application d'IFRS 5 (Actifs non courants détenus en vue de la vente et activité abandonnées) comprises dans le résultat net des activités, charges d'amortissement et dépréciation des actifs incorporels comptabilisées jusqu'à la date d'application d'IFRS 5 et coûts directement liés à l'opération de cession, ainsi que les effets d'impôts sur ces éléments.

Résultats sectoriels et résultat net des activités de l'exercice 2015

(en millions d'euros)	Pharmacie	Vaccins	Autres	Total Groupe	Santé Animale ⁽¹⁾	Total agrégé ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	29 799	4 743	-	34 542	2 515	37 057
Autres revenus	288	31	-	319	41	360
Coût des ventes	(8 788)	(2 131)	-	(10 919)	(885)	(11 804)
Frais de recherche et développement	(4 530)	(552)	-	(5 082)	(177)	(5 259)
Frais commerciaux et généraux	(8 656)	(726)	-	(9 382)	(865)	(10 247)
Autres produits et charges d'exploitation	(121)	27	(114)	(208)	5	(203)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	146	23	-	169	1	170
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(125)	(1)	-	(126)	-	(126)
Résultat opérationnel des activités	8 013	1 414	(114)	9 313	635	9 948
Produits et charges financiers						(390)
Charges d'impôts						(2 187)
Résultat net des activités						7 371

(1) Le résultat de l'activité Santé Animale est présenté sur une ligne séparée **Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée** dans le compte de résultat consolidé pour les années 2015 et précédentes, conformément à la norme IFRS 5. Jusqu'à la finalisation de la transaction, l'activité Santé Animale reste un secteur opérationnel du Groupe, conformément à la norme IFRS 8.

(2) Indicateur « non-GAAP » incluant l'activité Santé Animale.

Résultats sectoriels et résultat net des activités de l'exercice 2014

(en millions d'euros)	Pharmacie	Vaccins	Autres	Total Groupe	Santé Animale ⁽¹⁾	Total agrégé ⁽²⁾
Chiffre d'affaires	27 720	3 974	-	31 694	2 076	33 770
Autres revenus	272	33	-	305	34	339
Coût des ventes	(8 282)	(1 948)	-	(10 230)	(799)	(11 029)
Frais de recherche et développement	(4 174)	(493)	-	(4 667)	(157)	(4 824)
Frais commerciaux et généraux	(7 692)	(614)	(3)	(8 309)	(682)	(8 991)
Autres produits et charges d'exploitation	194	2	(52)	144	20	164
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	106	40	-	146	1	147
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	(126)	-	-	(126)	(1)	(127)
Résultat opérationnel des activités	8 018	994	(55)	8 957	492	9 449
Produits et charges financiers						(447)
Charges d'impôts						(2 155)
Résultat net des activités						6 847

(1) Le résultat de l'activité Santé Animale est présenté sur une ligne séparée **Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée** dans le compte de résultat consolidé pour les années 2015 et précédentes, conformément à la norme IFRS 5. Jusqu'à la finalisation de la transaction, l'activité Santé Animale reste un secteur opérationnel du Groupe, conformément à la norme IFRS 8.

(2) Indicateur « non-GAAP » incluant l'activité Santé Animale.

Réconciliation entre le « Résultat net des activités » et le Résultat net consolidé – Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi

(en millions d'euros)	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾
Résultat net des activités	7 371	6 847
Amortissements des incorporels	(2 137)	(2 081)
Dépréciations des incorporels	(767)	31
Ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	53	(303)
Coûts de restructuration	(795)	(404)
Autres gains et pertes, litiges ⁽²⁾	-	35
Double effet de la charge liée à la taxe "Branded Prescription Drug" prélevée aux États-Unis	-	(116)
Effet d'impôts :	1 331	928
- liés aux amortissements des incorporels	757	564
- liés aux dépréciations des incorporels	262	(18)
- liés aux ajustements de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	39	254
- liés aux coûts de restructuration	273	141
- liés aux autres gains et pertes, litiges	-	(13)
Autres éléments d'impôts	(111)	(110)
Quote-part revenant aux Intérêts Non Contrôlants sur les éléments ci-dessus	25	8
Coûts de restructuration et charges résultant des conséquences des acquisitions sur les sociétés mises en équivalence	(191)	(198)
Éléments relatifs à l'activité Santé Animale ⁽³⁾	(492)	(247)
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	4 287	4 390

(1) L'activité Santé Animale est présentée séparément en application d'IFRS 5.

(2) Profit lié à l'acquisition de titres d'Alnylam en 2014, présenté sur la ligne **Produits financiers**.

(3) Cette ligne comprend l'extourne des charges d'amortissements et de dépréciations des actifs corporels à partir de la date d'application d'IFRS 5 comprises dans le résultat net d'activité, les charges d'amortissements et de dépréciations des actifs incorporels comptabilisés jusqu'à la date d'application d'IFRS 5 et les coûts directement liés à l'opération de cession ainsi que les effets d'impôts des éléments précités. En outre, cette ligne comprend en 2015 une charge d'impôt de 149 millions d'euros résultant des différences temporelles imposables liées aux participations dans les filiales dans la mesure où le reversement de ces différences temporelles est devenu probable.

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2015 ⁽¹⁾	2014 ⁽¹⁾	2013 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	34 542	31 694	30 966
Autres revenus	319	305	325
Coûts des ventes	(10 919)	(10 230)	(10 302)
Marge brute	23 942	21 769	20 989
Frais de recherche et développement	(5 082)	(4 667)	(4 605)
Frais commerciaux et généraux	(9 382)	(8 425)	(7 950)
Autres produits d'exploitation	254	301	691
Autres charges d'exploitation	(462)	(157)	(240)
Amortissements des incorporels	(2 137)	(2 081)	(2 527)
Dépréciations des incorporels	(767)	31	(1 387)
Ajustement de la juste valeur des passifs liés à des contreparties éventuelles	53	(303)	314
Coûts de restructuration	(795)	(404)	(303)
Autres gains et pertes, litiges	-	-	-
Résultat opérationnel	5 624	6 064	4 982
Charges financières	(559)	(598)	(609)
Produits financiers	178	192	111
Résultat avant impôts et sociétés mises en équivalence	5 243	5 658	4 484
Charges d'impôts	(709)	(1 214)	(726)
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	(22)	(52)	39
Résultat net de l'ensemble consolidé hors activité Santé Animale destinée à être échangée	4 512	4 392	3 797
Résultat net de l'activité Santé Animale destinée à être échangée	(124)	117	77
Résultat net de l'ensemble consolidé	4 388	4 509	3 874
Part attribuable aux Intérêts Non Contrôlants	101	119	158
Résultat net consolidé - Part attribuable aux Actionnaires de Sanofi	4 287	4 390	3 716
Nombre moyen d'actions en circulation (en millions)	1 306,2	1 315,8	1 323,1
Nombre moyen d'actions après dilution (en millions)	1 320,7	1 331,1	1 339,1
- Résultat de base par action (en euros)	3,28	3,34	2,81
- Résultat de base par action (en euros) hors activité Santé Animale destinée à être échangée	3,38	3,25	2,75
- Résultat dilué par action (en euros)	3,25	3,30	2,77
- Résultat dilué par action (en euros) hors activité Santé Animale destinée à être échangée	3,34	3,21	2,72

(1) Les résultats de l'activité Santé Animale sont présentés séparément en application de la norme IFRS 5, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ SANOFI

(en millions d'euros)	2015	2014	2013	2012	2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 611	2 639	2 649	2 653	2 682
Nombre d'actions émises	1 305 696 759	1 319 367 445	1 324 320 881	1 326 342 959	1 340 918 811
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	403	339	298	289	324
Résultat avant impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	9 202	3 392	4 006	5 083	3 133
Impôts sur les bénéfices	174	214	210	267	595
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	9 323	3 499	3 626	3 666	2 990
Résultat distribué		3 694	3 676	3 638	3 488
Résultat par action (en euro)					
Résultat après impôts, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	6,91	2,41	2,87	3,63	2,34
Résultat après impôts et charges calculées (amortissements et provisions)	7,14	2,67	2,74	2,76	2,23
Dividende attribué à chaque action (montant net)		2,85	2,80	2,77	2,65
Personnel					
Effectif à la clôture des salariés employés pendant l'exercice	19	18	20	20	20
Montant de la masse salariale de l'exercice	27	39	34	33	32
Montant des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	17	16	12	11	16

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VISÉS PAR L'ARTICLE R. 225-83 DU CODE DE COMMERCE

SANOFI

Société anonyme au capital de 2 611 393 518 €

Siège social : 54, rue La Boétie – 75008 Paris

395 030 844 R.C.S. Paris

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 MAI 2016

Je soussigné,

Mme, Mlle, M _____

Nom (ou dénomination sociale)

Prénom _____

Adresse _____

Localité _____

(si différente du Bureau distributeur)

Code Postal _____

Bureau distributeur _____

Propriétaire de _____ actions nominatives de la Société Sanofi,

Propriétaire de _____ actions au porteur de la Société Sanofi (joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier),

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 4 mai 2016, tels qu'ils sont visés par l'Article R. 225-83 du Code de commerce.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de la Société (www.sanofi.com/AGM2016).

Fait à _____, le _____ 2016

Signature

AVIS : conformément à l'Article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux Articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

**Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – France
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.**

Conception et réalisation : **RR DONNELLEY**

Crédits photos : © Marthe Lemelle (page 38, 39), © Denis Felix (page 38),
© Franck Parisot (pages 38 et 40 à 41)



SANOFI